5 minutes éternelles



N°26 - Tevet - Shvat 5773

בעזרת ה׳ יתברך

5 minutes éternelles

Programme d'étude journalier
15 Tevet - 14 Shevat 5773

Au sommaire :

- Halakha :

- **Lash - Pétrir à Shabbat** du 15 Tevet - 7 Shevat
- **Berakha A'harona** du 8 au 14 Shevat

- Moussar :Le Hinoukh

  - **Révisions des notions apprises les 2 mois précédents**
  - **Parashat Hashavoua** toutes les semaines

Traduction de la lettre de recommandation du Rosh Yeshiva, le Gaon Rav Shmouel Auerbach chlita

Mon cher élève, le Rav Harry Méir Dahan, m'a présenté la série de brochures dédiée aux francophones qu'il a l'intention d'éditer et d'appeler « 5 minutes éternelles ». Cette brochure mensuelle contient un programme d'étude quotidien de Halakha (lois appliquées), Moussar (pensée juive) et Parachat Hachavoua (section hebdomadaire).

Heureux celui qui se préoccupe d'éterniser ne fût-ce que 5 minutes par jour, mettant de côté pour le monde à venir des mérites incommensurables pour chaque mot de Torah étudié !

Après s'être délecté de la douceur de la Torah, il démultipliera certainement son étude et son accomplissement des Mitsvot.

Il serait fantastique que chaque bon juif n'ayant pas encore réussi à se fixer de temps d'étude de Torah, étudie dans ces brochures conviviales qui abordent des Halakhot importantes touchant à des thèmes du quotidien, et des paroles de Moussar éveillant le cœur à la Torah et à la crainte divine.

Je lui souhaite toute la réussite possible dans cette entreprise sainte de diffusion de la Torah au plus grand nombre. Tous ceux qui contribueront à ce projet seront bénis du Ciel, spirituellement et matériellement, eux et leur descendance.

Au nom du respect et de la pérennité de la Torah et du judaïsme.

Joseph Haïm Sitruk

Grand Rabbin

Jérusalem, le 23 Octobre 2011

A l'intention du Rav Arié Dahan,

Tout le monde connaît l'importance de la mitsva de « **והגית בו יומם ולילה** » qui consiste à étudier la Torah jour et nuit. Elle n'est cependant pas facile à accomplir pour tout le monde.

Le concept développé par le Rav Dahan à travers la brochure « 5 minutes éternelles », permet à chacun de vivre l'expérience du limoud au quotidien.

Je tiens à souligner la qualité du travail accompli et la richesse des sujets évoqués. Je voudrais apporter ma bénédiction à cette initiative et encourager ses auteurs à poursuivre leurs efforts.

La réalisation d'un tel projet présente évidemment des difficultés. C'est pourquoi soutenir « 5 minutes éternelles » apportera un grand mérite à ceux qui le pourront.

Rav Yossef Haïm SITRUK

25-27, Rue Garnier - 92200 Neuilly-sur-Seine

email : grandrabbinsitruk@gmail.com

Halakha : Lash

• *Melakha* de *Lash*

Pour la teinture des tissus du *Mishkan* –le tabernacle–, les Bnei Israël utilisaient des colorants végétaux qu'ils devaient teindre. Certains colorants provenaient de graines qu'ils moulaient –interdit de *To'hen*, étudié le mois dernier– puis transformaient en une pâte.

Toutes les 39 *Melakhot* –travaux-types– interdites pendant Shabbat sont déduites des activités créatrices nécessaires pour la construction du *Mishkan*. Ainsi, nous apprenons de la fabrication de ces teintures la *Melakha* de ***Lash*** **– pétrir**.

• Généralités

1. Principede *Lash*. Cette *Melakha* consiste à interdire pendant Shabbat de fabriquer une pâte, soit accoler des petits éléments solides à l'aide d'un liquide pour ne former qu'une seule entité. D'une certaine manière, nous pouvons dire que *Lash* est la *Melakha* inverse de *To'hen* - moudre.

On transgresse cet interdit même lorsqu'on travaille une pâte déjà pétrie, si toutefois on améliore l'assemblage des éléments.

2. Il faut nécessairement **agglomérer au moins 2 composants** pour transgresser l'interdit de *Lash*, l'une étant la matière à transformer en pâte, et l'autre étant un liquide [ou un aliment humide] qui permet de coller la matière. **Par ex.** nous apprenions le mois dernier qu'il est permis d'écraser une banane avec un manche de cuillère [–il n'y a pas d'interdit de *To'hen*]. Une fois la purée de banane obtenue, on pourra l'agglomérer en un bloc. Mais si l'on souhaite y mélanger un liquide ou des miettes de biscuit, il peut y avoir des problèmes de *Lash*. [Nous apprendrons qu'il y a des manières permises de réaliser ce mélange. Idem pour tous les ex. d'interdits rapportés dans cette introduction.]

3. De même, l'interdit implique nécessairement que les 2 composants forment au final une unique entité. Mais si les petits bouts de solide sont parfaitement reconnaissables, il n'y a pas d'interdit de *Lash*.

Par ex. Il est permis de mélanger des corn flakes à du yaourt. Mais il est interdit de mélanger du biscuit écrasé au yaourt.

זְבוּלֻן לְחוֹף יַמִּים יִשְׁכֹּן... יִשָּׂשכָר חֲמֹר גָּרֶם רֹבֵץ בֵּין הַמִּשְׁפְּתָיִם

Yaacov bénit ses enfants avant de mourir. Il souhaite à Zevouloun de réussir dans ses affaires et à Yissakhar dans la Torah – qu'il ait les os solides pour porter le joug de la Torah. Moshé Rabeinou aussi les bénit avant de mourir [*Devarim* 33:18] : «*Sois heureux, Zevouloun, dans tes voyages, et toi, Yissakhar, dans tes tentes!*» Le Midrash explique que ces frères étaient en fait associés dans leurs 'affaires': Zevouloun qui était doué en commerce finançait son frère Yissakhar, voué à l'étude de la Torah, et partageait en échange son mérite.

Et c'est sur la base de ce contrat que fonctionnent les *Yeshivot* de nos jours: il serait bien évidemment préférable que chacun subvienne à ses besoins personnellement tout en étant plongé dans l'étude de la Torah. Mais la réalité de la vie prouve qu'il est presque impossible de mener les deux de front. Le pacte Yissakhar-Zevouloun permet à chaque juif d'accomplir, en partenariat, le but de l'existence de l'homme sur terre, d'étudier la Torah. Un associé s'occupe du côté matériel de l'entreprise, tandis que l'autre a l'esprit libre pour pénétrer la profondeur de la *Guemara.*

Dans le Midrash de Eikha, rabbi Shimon Bar Yohaï dit: «*Si tu rencontres des villes détruites, sache que c'est parce qu'elles ne subventionnaient pas des enseignants pour dispenser la Torah ou des étudiants en Torah*»

Le Hafets Haïm explique qu'il ne s'agit pas d'une punition, mais d'une simple cause à effet, à l'instar du fonctionnement d'une usine: des hommes riches mais pas spécialement bricoleurs investissent de leur fortune pour que d'autres, ayant moins de moyens mais des mains plus habiles, fabriquent toutes sortent d'articles; cette association est bénéfique pour les deux. Imaginons alors qu'un des investisseurs a des difficultés à assurer sa part: l'usine rencontrera un manque à gagner conséquent. Mais si plus aucun investisseur n'assure sa couverture l'usine n'a plus qu'à fermer!

4. Pétrir ou agglomérer des éléments solides. Un liquide qui assemble des éléments solides n'agit pas toujours de la même façon. Selon l'élément malaxé, le liquide peut soit modifier la contexture du solide et le rendre plus collant, soit agglomérer uniquement les petits éléments, sans modifier leur contexture.

Par ex. la farine change complètement de contexture lorsqu'on la pétrit. Idem lorsque l'on malaxe de la terre et de l'eau pour faire de la boue. A contrario, le mélange d'eau et de cendre ne modifie pas la contexture de la cendre, mais l'assemble uniquement. De même, si on mélange du biscuit écrasé avec du fromage blanc, les miettes de biscuit ramollissent certes, mais ne deviennent pas plus collantes grâce au fromage.

La fabrication de ces 2 types de pâtes est interdite, mais pas au même niveau. Quant à établir laquelle est la plus grave, cela fait l'objet d'une grande discussion: selon le Rambam, le simple fait d'agglomérer des petits éléments qui ne changent pas de contexture n'est interdit que *Dérabanan* –d'ordre rabbinique–, tandis que pour *Tossefot*, réaliser ce type de pâte est bien plus grave, comme nous l'expliquerons plus tard.

5. Pâte solide ou pâte liquide. L'interdit de la Torah de *Lash* ne concerne que le pétrissage d'une pâte solide. Nos Maîtres ont cependant interdit de faire même une pâte liquide.

Qu'appelle-t-on une pâte liquide? Selon le *Hazon Ish*, toute pâte onctueuse qui peut se verser d'un ustensile à l'autre est considérée comme telle. Et d'ajouter que si le mélange est complètement liquide, il sera permis de réaliser ce mélange pendant Shabbat.

6. Il est permis de **diluer une pâte déjà pétrie** convenablement. Soit, introduire autant de liquide que l'on veut dans une pâte dont les éléments sont déjà parfaitement agglomérés. Par contre, il sera interdit d'ajouter de la matière à agglomérer dans la pâte, car on transgresse l'interdit de *Lash* avec ce peu de matière.

Hinoukh - Introduction

La *Parasha* de *Vayé'hi* marque la fin du livre de *Bereshit* avec l'arrivée des Bnei Israël en Egypte, et la mort de Yaacov puis de ses 12 enfants. Dans *Shemot*, l'histoire prend un autre tournant. Il ne s'agit plus d'épisodes ponctuels de personnes exceptionnelles, mais de la naissance et de l'évolution de tout un peuple – de l'esclavage et de la grande libération, jusqu'au don de la Torah et la construction du *Mishkan* – par lequel Hashem réside parmi le peuple d'Israël.

A l'instar de fondations solides qui nécessitent d'être coulées profondément, le Maharal explique que le peuple d'Israël devait impérativement naître dans un esclavage éreintant. Pour mériter l'élection et le don de la Torah, les Bnei Israël devaient se faire briser, physiquement et moralement, afin de bâtir leur *Emouna* –croyance– en Hashem parfaitement. La descente en Egypte de Yaacov et de sa famille n'est donc pas la cause de l'esclavage, mais sa conséquence.

Le *Midrash* raconte la grande fourberie avec laquelle Pharaon parvient à asservir les Bnei Israël. Il commence par les amadouer avec des conditions de travail alléchantes, afin de les motiver à fournir le meilleur d'eux-mêmes. Puis doucement, il diminue leur paye, mais continue d'exiger de chacun le même rendement. Jusqu'à ce que les Bnei Israël deviennent de véritables esclaves soumis. Puis ses astrologues prédisent la naissance du libérateur d'Israël. Pharaon décide de noyer dans le Nil tous les nouveau-nés garçons. Désespérés, les Bnei Israël guérissent un mal par un mal: ils se mettent à jeter les nouveau-nés dans le ciment des pyramides, afin d'alléger un peu leurs tâches.

Et un jour, le train infernal fait escale. Pharaon meurt – ou est frappé de lèpre, selon le *Midrash*. Les Bnei Israël implorent alors Hashem de daigner les sauver de cet esclavage. Et quelle souffrance éveille la miséricorde d'Hashem? **Nos enfants, Nos enfants, et Nos enfants!**

7. Depuis quelle étape? Les *Tanaïm* sont en discussion pour déterminer à partir de quel moment on transgresse l'interdit de pétrir. Certains pensent que le simple fait de verser de l'eau sur de la farine est déjà interdit, tandis que d'autres requièrent de malaxer les composants.

Cas particuliers: Quand le simple fait de mettre une graine à tremper suffit pour obtenir une pâte, on transgresse sans équivoque l'interdit de *Lash* en la trempant dans l'eau. La Guemara [*Zevahim* 94B] évoque notamment l'ex. de graines de lin que l'on trempe dans l'eau, ce qui produit un liquide gluant. Et inversement: si le fait d'introduire l'eau dans les éléments solides n'agglomère aucun des éléments entre eux, il n'y aura aucun interdit à verser un liquide sur ces aliments.

8. *Shinouï*. Nous apprenions le mois dernier que la Torah n'interdit pas de réaliser une *Melakha* du *Shabbat* avec ***Shinouï* – de manière atypique**. Par ex. *Kotev* –écrire– est une *Melakha*; écrire en tenant le stylo avec les dents, ou pour un droitier avec la main gauche, n'est plus une transgression de l'interdit de la Torah. Néanmoins, demeure en général un interdit *Dérabanan* de réaliser toute *Melakha* ainsi. Sauf pour certaines *Melakhot* –notamment, *To'hen* [moudre] et *Lash*–, que nos Maîtres ont permis de réaliser avec *Shinouï*.

A titre indicatif, on tolèrera parfois de modifier uniquement l'ordre selon lequel on mélange les composants. Tandis que dans d'autres cas, on devra mélanger des petites quantités uniquement. Ou encore, il ne sera permis de faire cette pâte que si on la malaxe doucement – plutôt que de la battre énergiquement. Selon le type de pâte, on permettra l'une ou l'autre façon de pétrir avec *Shinouï*.

Précisons que l'assimilation de ces *Shinouï* sera un point essentiel de notre étude. Nous découvrirons en effet que nous sommes maintes fois confrontés à l'interdit de *Lash* pendant Shabbat, mais qu'il y aura presque toujours un moyen d'obtenir le même résultat de manière permise. Commençons par définir quelles sont les pâtes qu'il est interdit de fabriquer par la Torah ou *miDérabanan* – d'ordre rabbinique.

וַנִּצְעַק אֶל ה'... וַיַּרְא אֶת עָנְיֵנוּ וְאֶת עֲמָלֵנוּ וְאֶת לַחֲצֵנוּ

Nous implorâmes Hashem... qui considéra ***notre misère****,* ***notre labeur****, et* ***notre détresse***

La Hagada de Pessa'h interprète ces 3 expressions: '***Notre misère*** *– c'est l'absence de vie conjugale...* ***Notre labeur*** *– ce sont les enfants...* ***Notre détresse*** *– c'est l'oppression, comme il est dit: 'J'ai vu l'oppression que les Egyptiens leur imposent*'. Le Ritva explique que cette oppression est spirituelle. Les Egyptiens ont tenté d'affaiblir la natalité d'Israël en épuisant les maris par le labeur, puis en tuant les nouveau-nés mâles. Mais les Bnei Israël continuent à se multiplier. Les Egyptiens décident alors d'en venir à bout en les assimilant. Et cette stratégie commence à porter ses fruits. Selon le Midrash, plusieurs Juifs cessent de faire la *Brit Mila* aux enfants, s'intéressent à la sorcellerie et à l'idolâtrie. Hashem ne peut laisser la situation s'aggraver, et amorce la grande libération.

Les 3 expressions expriment donc **la perpétuation d'Israël**. Comme nous le rapportions hier, les souffrances d'Israël sont nécessaires pour former le peuple, corriger ses défauts et graver la *Emouna* dans les cœurs. Mais si la continuité d'Israël est remise en cause, la partie n'en vaut plus la chandelle. Il n'est plus question de laisser cet esclavage continuer. Ainsi, les Bnei Israël implorent Hashem d'alléger leur souffrance, mais Hashem ne considère de ces malheurs que **leurs enfants**, qui risquent de rompre avec leur patrimoine.

Le ***'Hinoukh*** –l'éducation des enfants– est le thème développé depuis déjà 2 mois. Vous avez été nombreux à nous faire part de vos chaleureux encouragements. Puisse le souci de tant de parents désireux de réussir l'éducation de leurs enfants malgré '*l'oppression*' du monde moderne nous faire mériter de sortir prochainement de cet exil.

En discutant avec quelques lecteurs, nous avons remarqué que certains propos n'ont pas été assimilés à leur juste mesure. Nous avons de ce fait décidé de ne pas aborder de nouveaux aspects pour ce mois, mais de reprendre et ordonner les notions apprises en les illustrant davantage.

Halakha : Lash

• Différentes sortes de pâtes

1. Il est formellement **interdit par la Torah** de mélanger de la farine et de l'eau pour en faire une **pâte épaisse**.

2. Par contre, pétrir une **pâte liquide** n'est pas interdit par la Torah.

Nos Maîtres ont cependant interdit de réaliser ce mélange du fait de sa ressemblance avec la *Melakha* de *Lash*.

Puisque le pétrissage d'une pâte liquide n'est interdit que *Dérabanan* – d'ordre rabbinique–, la Halakha permet de réaliser ce mélange si on le fait avec *Shinouï* – de manière non conventionnelle.

Ainsi, le Choul'han Aroukh permet par ex. de mélanger une sorte de farine grillée à du vinaigre et des épices pour en faire une pâte liquide, si on veille à introduire les composants dans un ordre différent de l'usage des jours de semaine. Soit dans ce cas précis, on mettra dans le récipient la farine avant de verser le vinaigre.

Nous approfondirons plus tard les différents *Shinouï* évoqués.

3. L'interdit *Dérabanan* de réaliser une pâte liquide ne s'applique que sur **une pâte liquide visqueuse**. Mais si le **mélange est complètement fluide**, il n'y a aucun interdit à le réaliser pendant Shabbat.

Ainsi, il n'y a aucun interdit à mélanger toutes sortes de céréales émiettées dans un biberon de lait d'un bébé, puisque le produit sera totalement liquide.

4. Concernant la pâte épaisse, on distingue 2 types :

- La pâte où les composants solides se collent d'eux-mêmes par le fait que **l'eau a modifié leur contexture**, telle qu'une pâte de farine ou de boue.
- La pâte où le liquide colle uniquement les composants solides **sans changer leur contexture**. La Guemara évoque notamment le mélange cendre-eau, qui permet de créer une sorte de pâte utilisable, bien que les poussières de cendre n'aient pas gonflé ou ne soient pas devenues intrinsèquement collantes grâce à l'eau.

Introduisons notre révision par un principe évident. Nous évoquerons plusieurs conduites à ne pas avoir avec nos enfants, que nous illustrerons parfois par des exemples de conséquences graves. Ces cas pathologiques sont en général rares, d'autant plus qu'ils sont souvent catalysés par un contexte familial bien différent du nôtre. Il faut savoir que ces cas nous concernent malgré tout, car ils mettent clairement en évidence un rapport de causalité entre l'erreur du parent et un type d'échec précis chez l'enfant, qui sera toujours le même, toute proportion respectée. Nous illustrerons ce principe à partir de la règle qui suit.

- **Qu'est-ce qu'un problème de *'Hinoukh* ?**

Le *'Hinoukh* consiste à faire acquérir à l'enfant les règles et réflexes utiles nécessaires pour affronter la vie lorsqu'il sera adulte. Et réciproquement, tout problème que l'enfant résoudra de lui-même en grandissant n'est qu'un problème technique, pas de *'Hinoukh*. Cette différentiation est nécessaire pour établir la manière de surmonter le problème. **Un problème de fond nécessite un travail de fond, tandis qu'un problème technique nécessite une solution technique.**

Précisons qu'il n'a jamais été question de négliger les problèmes techniques, qui peuvent parfois avoir des conséquences fâcheuses. Par ex. un enfant refuse d'aller se soigner chez le dentiste, parce que la fraise le fait frémir. S'il ne se soigne pas, il souffrira davantage, et les parents risquent d'avoir beaucoup plus de frais. L'enfant doit donc y aller impérativement. Néanmoins, il n'y a en cela aucune question de *'Hinoukh*, puisqu'il comprendra en grandissant la nécessité d'entretenir une hygiène buccale malgré le désagrément. Il n'y a pour le moment pas lieu de le stimuler à prouver sa bravoure en s'asseyant sur le fauteuil avec sourire, autant qu'il n'est pas nécessaire de lui apprendre à déguster le bruit strident de la fraise. Puisque le problème est purement technique, il faut le résoudre techniquement. Lui exprimer par ex. notre désolation d'avoir à lui apporter des soins si désagréables, en lui promettant une récompense s'il s'y rend sans se plaindre.

Halakha : Lash

Nous différencions hier 2 types de pâtes – celle où l'eau modifie la contexture des composants pour les rendre collants, de celle où c'est le liquide qui fait l'action de les agglomérer.

La Guemara enseigne que l'interdit de réaliser ces 2 sortes de pâte n'est pas de même niveau. Reste à savoir lequel des 2 est le plus grave. En effet, le pétrissage de farine est clairement interdit par la Torah, tandis que le 2e type fait l'objet d'une grande discussion. Certains l'estiment encore plus grave que le premier, tandis que d'autres ne le considèrent interdit que *miDérabanan*. Vendons tout de suite la mèche: cette discussion aboutira à des conséquences diamétralement opposées entre les obédiences ashkénaze et séfarade.

En effet, nous apprenions qu'il est permis de pétrir avec *Shinouï* une pâte dont l'interdit n'est que *Dérabanan*. De ce fait, si la préparation du 2e type de pâte n'est que *Dérabanan*, on pourra la réaliser pendant Shabbat. Alors que si elle est interdite par la Torah, il sera bien moins évident de le permettre.

Remarquons que cette Halakha est d'une importance capitale, car elle établira le statut de la plupart des mélanges homogènes que nous réalisons pendant Shabbat. Notamment, mélanger du fromage blanc à du biscuit écrasé ou de la confiture, faire une mousse de thon ou d'avocat avec de la mayonnaise, etc. A la différence de la farine, ces 'pâtes' sont composées d'éléments solides qui se collent grâce au liquide **sans que leur contexture ne soit modifiée**.

*[**Précisons** que ces lois de pétrir sont complexes. Si j'avais su avant de les commencer qu'elles allaient nous mettre dans le 'pétrin', je me serais volontiers abstenu de les traiter… Mais à l'heure où j'écris ces lignes, le mois est bien avancé, et il n'est plus question de faire machine arrière… Facilitons-nous tout de même la tâche en annonçant le programme:]* Pour les 3 prochains jours, nous aborderons cette étude théorique. Puis nous passerons à une courte série d'applications. Puis, nous étudierons les principes du *Shinouï*, et consacrerons à la fin une semaine à traiter de maints cas de figure fréquents.

Tout parent désireux d'aider un enfant à améliorer sa conduite use de 2 outils pour l'aider à évoluer: les '**stimulants**' avec lesquels il le **pousse à agir** –punition, récompense, discipline–, et les '**intériorisants**', par lesquels l'enfant **intègre** la nécessité de se conduire convenablement –leçon de morale, encouragement, expression du mécontentement. Nous apprendrons que les 2 systèmes sont nécessaires pour éduquer l'enfant.

Pour notre propos, la nécessité de différencier un problème technique d'un problème de *Hinoukh* est nécessaire pour établir le dosage de ces 2 systèmes. Plus un problème sera de fond, plus il faudra aider l'enfant à intérioriser la conduite. User de ces outils sans discerner la nature du problème engendre souvent des désastres. D'abord, l'enfant peut développer des sentiments de culpabilité; à force d'être toujours repris, et d'écouter constamment des leçons de morale, il peut se faire une image de soi d'incapable et de médiocre. Mais surtout, on fausse son échelle de valeurs. User des 'intériorisants' implique de marquer le cœur de l'enfant; si on l'émeut par des valeurs vides, sa sensibilité face aux différents problèmes de la vie sera forcément faussée.

Illustrons cela par un cas pathologique d'un adolescent obsessivement sensible à la saleté, qui se douche 5 fois par jour, dès qu'un brin de semblant d'odeur se forme, et veille trop à présenter parfaitement. Après étude, on a décelé l'origine de son obsession. Enfant, il avait toujours la goutte au nez, la bave au menton. Désirant contempler la splendeur de son chérubin, sa maman entama une grande opération: pendant plusieurs mois, lorsqu'elle le surprenait avec son aspect sale, elle s'exclamait '*Beeerk! T'es saaale!*' Sa thérapie a si bien marché que l'enfant a eu besoin –10 ans après– d'une contre-thérapie pour rectifier l'impact!

Objectivement, aucun adulte de 30 ans ne tolère avoir le nez sale. Il n'y avait donc aucun problème de '*Hinoukh*. Il suffisait d'élaborer une stratégie **technique** pour l'aider à paraître propre. Par ex. veiller à ce qu'il ait toujours un mouchoir dans la poche, et le stimuler par une belle récompense. Il n'était en aucun cas permis de jouer sur son émotion en le frustrant d'avoir une apparence physique peu attirante!

Halakha : Lash

• Verser l'eau ou pétrir, telle est la question...

1. Les *Tanaïm* discutent du moment à partir duquel on transgresse l'interdit de *Lash* de la Torah lorsqu'on pétrit de la farine. Selon **Rebbi**, l'interdit débute **depuis le moment où l'on verse l'eau à la farine**, même si on ne malaxe pas la pâte. En revanche, **Rabbi Yossi** pense que l'interdit de la Torah **requiert de malaxer**; demeure tout de même un interdit *Dérabanan* à mélanger l'eau uniquement.

Selon quel avis la Halakha est-elle établie? Le Choul'han Aroukh tend vers le 2nd, et le Rama rapporte qu'il faut a priori craindre le 1er.

Soit, verser l'eau n'est interdit que *Dérabanan* pour un séfarade, alors que les ashkénazes redoutent de transgresser un interdit *Déoraïta*. [**Notons** que des décisionnaires séfarades préconisent de craindre dans la mesure du possible l'avis de Rebbi, du fait que le Choulhan Aroukh l'évoque. Néanmoins, la loi stricte est établie comme Rabbi Yossi.]

A première vue, cette discussion semble ne pas présenter de grandes conséquences, puisque verser de l'eau sur la farine est de toute façon interdit au moins *miDérabanan* selon tous les avis. Et pourtant... De cette discussion découlera le statut des pâtes épaisses dont les composants ne changent pas de contexture! Mais commençons par évoquer une conséquence plus évidente:

2. Le principe du *Shinouï* –mélanger de manière atypique– qui permet de lever l'interdit de *Lash* consiste à réaliser l'action de pétrir **de manière moins appliquée**. Notamment, en malaxant mollement une pâte qui doit normalement être battue énergiquement. Ou bien, en promenant la cuillère dans le mélange sans mouvement circulaire.

Si l'interdit de pétrir n'implique que l'action de malaxer, il est possible de la permettre avec *Shinouï.* Mais selon Rebbi, puisque l'interdit débute depuis le moment où les composants entrent en contact, il n'est pas possible de permettre le mélange avec *Shinouï*, car il n'y a pas 100 façons de provoquer l'entrée en contact du liquide et de la poudre!

Le cas extrême de l'adolescent d'hier est certes un cas pathologique rare. Néanmoins, cet exemple est utile pour nous tous, car il met en évidence un rapport entre l'erreur du parent –qui sensibilise l'enfant à une valeur éphémère, puisqu'elle se résoudra d'elle-même–, et la réaction de l'enfant. Même s'il est presque exclu qu'un cas si grave se produise dans notre contexte personnel, le cœur de l'enfant sera dans tous les cas marqué **de manière amoindrie** par le même procédé, ce qui aboutira à un certain dérèglement de son échelle de valeurs, qui ne manquera pas de lui nuire quelque peu tôt ou tard.

Poursuivons l'exemple d'hier. Paraître propre est certes une valeur nécessaire pour réussir dans la vie, être apprécié de son entourage, etc.; il témoigne éventuellement d'une bonne estime de soi, d'un besoin de se distinguer de l'animal et de sa bassesse. Néanmoins, il faut aussi savoir de temps à autres descendre de cette 'noblesse' pour agir encore plus noblement. Le *Midrash* raconte par ex. que durant le siège de Jérusalem, les personnes trop délicates furent les premières à succomber devant le manque d'hygiène. Ou simplement: chacun a déjà été confronté à la situation délicate de se faire servir à boire chez un hôte dans un verre pas assez propre. Si on est obsessivement sensible à la saleté, on ne pourra pas se surpasser, et l'on risquera de vexer parfois fortement l'hôte.

Autre scénario: un jeune marié a été élevé à l'extra-sensibilité à la saleté, tandis que sa femme n'a pas eu une enfance si difficile. Combien de fois par semaine risquent-ils de s'accrocher sur des tas de petits détails liés à cette différence de 'culture'? Avec moins d'obsession et plus d'objectivité, ne peuvent-ils pas éviter tant de querelles? Et si ces accrocs s'envenimaient et faisaient boule de neige jusqu'au pire? L'erreur de ses parents n'aurait-elle pas abouti à un grave échec?!

Retenons pour la suite de notre étude que tout cas pathologique nous concerne, car il permet de déceler les mauvais germes que les erreurs d'éducation sèment dans le cœur de l'enfant. Il ne sera pas possible de proposer différents scénarios; à chacun d'user de son imagination pour constater en quoi le cas type le concerne.

Halakha : Lash

Nous découvrions hier la discussion au sujet du moment où l'on transgresse l'interdit de pétrir de la farine. Selon Rebbi, on transgresse cet interdit depuis le moment où l'on verse l'eau sur la farine. Tandis que Rabbi Yossi pense qu'il faut nécessairement malaxer le mélange pour transgresser l'interdit de la Torah.

La Guemara rapporte que de là découle une discussion sur le pétrissage d'une pâte **épaisse** dont les composants **s'agglomèrent sans changer de contexture**. Notamment, le mélange d'eau avec de la cendre. Ou encore, avec la balle ou le son du blé, ou de la farine grillée. Selon Rebbi, ces mélanges sont interdits par la Torah. Alors que Rabbi Yossi pense qu'il n'y a aucun interdit de la Torah, même s'il les malaxe. [Cf. *Beitsa* 32B Rashi et Rif, Rambam ch.21 et Chou-Ar ch.321 §14]

En quoi ces 2 discussions dépendent-elles l'une de l'autre? Le *Iglei Tal* [*Lash* 9:13] répond en expliquant les motivations profondes de la discussion sur le versage de l'eau:

- **Selon Rebbi**, l'interdit de *Lash* consiste uniquement à **ne pas créer de mélange homogène de** solide émietté à l'aide d'un liquide. Ainsi, le fait de verser de l'eau sur de la farine crée déjà ce mélange sur toute la surface de contact entre les 2 composants.
- En revanche, **Rabbi Yossi considère** que la condition inhérente à l'interdit de la Torah de *Lash* est **la formation d'un bloc uniforme**. Il faut donc malaxer le mélange jusqu'à ce que l'eau pénètre dans la farine pour qu'elle se colle.

Par conséquent: Selon Rebbi, l'interdit de *Lash* concerne tout mélange homogène de miettes, même si les miettes ne se saisissent pas. Mais pour Rabbi Yossi, lorsque les composants solides ne se collent pas d'eux-mêmes pour former un bloc uniforme en modifiant leur contexture, il ne peut pas y avoir d'interdit de la Torah, juste un interdit *Dérabanan* qu'il sera souvent possible de contourner en malaxant les composants avec *Shinouï*.

Moussar : Hinoukh

• Comment s’améliorer?

Définir précisément les bases du *‘Hinoukh* nécessite d’abord de mettre en évidence le moyen par lequel tout homme parvient à évoluer. Succinctement, l’homme a en lui 2 forces opposées, l’intellect [*Neshama*] et l’instinct [*Nefesh*]. Le rôle de l’intellect est d’amener l’homme au bien absolu, tandis que l’instinct le pousse au plaisir immédiat, concret et palpable. Mais si ces 2 forces poussent **l’homme**, l’homme n’est ni l’esprit, ni l’instinct. Alors qui est-il? Le Gaon de Vilna répond : **le cœur, le *Roua’h*.**

Le cœur est le QG du corps, qui décide puis ordonne à tous les membres d’agir selon sa conviction. Chaque jour, l’homme –c.-à-d. son cœur– se retrouve à des carrefours parfois capitaux et doit décider du chemin à emprunter. Il se concerte alors avec ses 2 conseillers, l’intellect et l’instinct. Chacun lui recommande de choisir le chemin où il trouvera le plus de ‘vie’. Mais leurs conceptions de la vie sont très différentes. L’instinct aspire au bien-être concret, alors que l’intellect ne désire que le bien absolu, même s’il est impalpable. Pour convaincre le cœur, ces 2 conseillers doivent nécessairement parler la langue du cœur: **l’émotion**. Chacun doit lui faire **ressentir** que s’il ne l’écoute pas, il va littéralement mourir, rater l’unique occasion de sa vie. L’instinct comme l’intellect doivent utiliser le même langage. A la seule différence que cette langue est innée pour l’instinct, pas pour l’intellect. Le Zohar enseigne qu’à chaque fois qu’un homme s’assoit étudier la Torah, le foie –siège de l’instinct– émet au cœur des messages de détresse pour qu’il aille manger, de peur de manquer de force pour vivre!

En revanche, l’intellect doit beaucoup négocier avec le cœur pour l’influencer. Il doit à la fois lui faire **ressentir qu’il perdra concrètement** en assouvissant le désir instinctif, mais aussi parvenir à lui faire **palper le plaisir abstrait**. Si l’intellect **impose** au cœur son choix, sans lui faire apprécier la conduite sage, l’instinct criera au cœur sa déception, et le sermonnera de ne plus jamais le priver d'un plaisir si vital.

Halakha : Lash

Pour conclure. 2 grandes discussions au sujet de la *Melakha* de *Lash* sont dépendantes l'une de l'autre: l'action de **verser l'eau uniquement** sur de la farine pour pétrir une pâte épaisse, et former une pâte épaisse avec **un solide émietté qui ne se prend en masse** que grâce au liquide gluant, **sans que sa contexture ne devienne collante**.

- Selon Rebbi, ces 2 actions sont interdites par la Torah. Les ashkénazes craignent a priori cet avis.
- Selon Rabbi Yossi, ces 2 actions ne sont pas interdites par la Torah, juste *Dérabanan*. Les séfarades suivent cet avis.

En cas de très grande nécessité –pour nourrir un bébé par ex.–, un ashkénaze pourra s'appuyer sur l'avis de Rabbi Yossi – comme l'usage séfarade. Inversement, **certains** décisionnaires séfarades **conseillent** dans la mesure du possible de s'acquitter de l'avis de Rebbi, du fait que le Choul'han Aroukh mentionne l'existence de cet avis.

• Une première série d'applications…

1. La Guemara [*Shabbat* 140A] rapporte quelques recettes de salades d'époque: graines de moutarde, cresson ou ail **écrasés**, dans lesquels on mélange du miel, du vin ou vinaigre, etc. Et d'enseigner qu'il est permis de malaxer ces pâtes, à condition de le faire avec *Shinouï* – soit, de les mélanger délicatement, plutôt que de mélanger énergiquement comme il est d'usage durant les jours de semaine.

Le Choul'han Aroukh [321, 16] écrit qu'il est permis de préparer ces salades pendant Shabbat, en veillant à ne pas les mélanger énergiquement. Mais il rapporte aussi que certains ne permettent que de malaxer le mélange pendant Shabbat, tandis qu'il est défendu de verser le miel ou vin sur ces composants pendant Shabbat. *= Il permet parce qu'il tranche comme Rabbi Yossi, mais évoque quand même l'avis de Rebbi qui interdit*– Et le Rama d'annoter que l'usage ashkénaze est de craindre ce dernier avis *= il tranche comme Rabbi Yossi*– et exige de ce fait de verser le miel ou vin **avant Shabbat**; et il sera alors permis de réaliser l'action de malaxer avec *Shinouï* pendant Shabbat.

Illustrons l'étude d'hier par l'exemple d'un diabétique tenté par un bon chocolat. L'instinct va instantanément s'éveiller pour convaincre le cœur de le manger. Il va naturellement brouiller le fait qu'une si petite bouchée consommée de temps à autres puisse tuer, tout en le persuadant que se priver d'un délice si immense est cruel.

Deuxième étape, l'intellect contre-attaque. Objectivement, le cœur n'est pas sot pour céder aux balivernes de l'instinct. Néanmoins, si l'intellect impose sa raison, l'instinct criera sa frustration au cœur. Ce diabétique passera à une autre activité, mais l'image du bon chocolat lui reviendra fréquemment à l'esprit. Il continuera de se répéter à chaque fois qu'il n'est pas question de céder, mais sera de plus en plus hanté par cette image. Jusqu'à ce qu'il se retrouve à côté du chocolat [*consciemment ou inconsciemment, telle est la question…*]. Et d'un coup, il envoie sa main sur le chocolat et l'engloutit. Puis quelques minutes après, il commence à se mordre les doigts.

En revanche, si **l'intellect convainc le cœur**, il obtient un résultat durable. Il doit pour cela lui faire ressentir l'importance de ne pas céder, par des scènes vécues. Contredire par ex. le fait qu'un si petit morceau puisse nuire par le fait que du poison puisse tuer en dose bien plus petite. Réaliser qu'il obtiendra le vrai bonheur en rallongeant ses jours près de sa famille, etc. Puis après l'épreuve, il devra **se féliciter**, essayer par tous les moyens de **ressentir** le bonheur d'avoir choisi le bien absolu.

En procédant ainsi, l'homme s'assure en plus de remporter avec plus de facilité sa prochaine épreuve. Outre sa victoire ponctuelle, cette expérience a permis au cœur de changer sa conception de la tentation. Il a à présent vécu à fleur de peau que la vraie vie n'est pas celle du plaisir immédiat, mais celui du bien durable. Il a **évolué**, modifié son 'champ de libre arbitre' ou son 'image de soi', comme nous l'expliquions le mois dernier.

La base du *'Hinoukh* réside précisément en cela…

Halakha : Lash

2. Mélanger des miettes de galette à du miel. Pour un **séfarade**, il n'y a qu'un interdit *Dérabanan*, qu'il contournera en mélangeant avec *Shinouï* – comme nous le préciserons. En revanche, un **ashkénaze** devra verser le miel avant Shabbat, et pourra alors malaxer le tout pendant Shabbat avec *Shinouï*.

3. Rappelons que cet interdit [pour les ashkénazes] ne s'applique que lorsque le **produit est épais**. Mais si la sauce est **visqueuse**, il pourra introduire les composants pendant Shabbat et les malaxer **avec *Shinouï***.

4. *'Harosset*. A Pessa'h, nous trempons les herbes amères dans le *'Harosset*, composé de pommes, raisins secs, amandes, etc., écrasés. L'usage est de faire ce *Harosset* épais, puis de le ramollir avant le *Seder* avec du vin. Or, le fait de mélanger le vin au *'Harosset* permet aux composants de se saisir davantage – même s'ils ne changent pas de contexture. Donc, une nouvelle différence entre séfarades et ashkénazes, lorsque Pessa'h tombe un Shabbat.

En effet, un séfarade pourra verser le vin pendant Shabbat, puis mélanger le tout avec *Shinouï*. En revanche, un ashkénaze devra obligatoirement verser le vin sur le *'Harosset* **avant** Shabbat. S'il a omis de le faire avant Shabbat, il devra nécessairement verser d'un coup assez de vin pour que le produit forme une pâte visqueuse – c.-à-d. que le *'Harosset* liquéfié puisse se faire transvaser d'un récipient à un autre lorsqu'on l'incline.

5. Exemples d'interdits admis selon tous les avis. Il est strictement interdit de faire pendant Shabbat une **purée** de pomme de terre en mélangeant des **flocons de purée lyophilisés** à de l'eau. De même, il est interdit de faire **une gelée épaisse** en mélangeant une poudre à de l'eau ou autre liquide.

Dans ces exemples, l'eau modifie la contexture des poudres / solides pour les rendre plus collants. Il y a donc en cette préparation un interdit de *Lash* de la Torah.

הִנֵּה עַם בְּנֵי יִשְׂרָאֵל רַב וְעָצוּם מִמֶּנּוּ. הָבָה נִתְחַכְּמָה לוֹ פֶּן יִרְבֶּה וכו׳

Il dit à son peuple: 'Voyez, le peuple d'Israël surpasse et domine le nôtre. Eh bien! Complotons contre lui…'

Les Bnei Israël se multiplient en Egypte. Pharaon se concerte avec ses conseillers pour trouver comment dominer ce peuple afin qu'il ne réalise pas un putsch contre lui. Et la terrible sentence est décrétée : l'esclavage pour le peuple, et les nourrissons masculins jetés au Nil.

La Guemara dans Sota [11A] raconte que Pharaon avait 3 conseillers: Bil'am, Iyov (Job) et Yitro. Bilam proposa l'idée, sa punition sera de se faire tuer. Yitro s'y opposa et dût s'enfuir, sa récompense sera d'intégrer le peuple d'Israël et d'avoir des descendants qui siègeront au Sanhédrin. Quant à Iyov, il se tut, et devra endurer de terribles souffrances, en châtiment.

Remarquons que la punition d'Iyov ne semble pas justifiée: Pharaon cherchait à nuire aux Bnei Israël, il ne pouvait donc tolérer d'opposition à son projet – comme le montre le cas de Yitro. Iyov préféra sans doute de ce fait ne pas se prononcer, alors pourquoi fut-il si sévèrement puni?

Le Hafets Haïm donne une réponse très simple : quand on a mal, on crie! Si Iyov prenait à cœur la souffrance des Bnei Israël, il n'aurait pas pu se taire. Et c'est ce qu'Hashem lui reprocha, en lui envoyant des souffrances physiques terribles, afin qu'il crie, qu'il hurle, même si les cris, là non plus, ne servent à rien!

Un décret fut un jour pris contre les *Yeshivot* de Pologne. Le Hafets Haïm envoya une délégation de rabbins et de représentants communautaires chez le gouverneur pour tenter de l'infléchir. Ils revinrent bredouilles chez le Tsadik, affirmant avoir eu l'impression de parler à un mur. Ce dernier leur reprocha malgré tout leur manque de persuasion : '*Si cela vous tenait réellement à cœur, il fallait vous évanouir devant leur indifférence!*' les réprimanda-t-il.

Il décida, malgré son âge avancé, de se rendre lui-même chez le gouverneur auquel il ouvrit son cœur et présenta sa requête, qui fut acceptée.

Halakha : Lash

• Le *Shinouï*

1. Rappels. Nous avons évoqué plusieurs types de pâtes – pâte dont les composants deviennent intrinsèquement collants lorsqu'on les mélange à un liquide ou non; pâte solide ou pâte liquide. Pour certaines, l'interdit de *Lash* est de la Torah, pour d'autres, il n'est que *Dérabanan*. De manière générale, il sera plus facile de permettre de pétrir une pâte avec *Shinouï* si l'interdit n'est que *Dérabanan*. Ainsi, il sera strictement interdit de pétrir de la farine, ou de mélanger des flocons de pomme de terre lyophilisée à de l'eau pendant Shabbat. Ces cas étant interdits par la Torah, il est impossible de les permettre d'aucune manière.

2. Prinicipe du *Shinouï*. Le *Shinouï* –mélanger de manière atypique– consiste à réaliser l'action de pétrir **de manière moins appliquée ou moins pratique**. Plusieurs types de *Shinouï* sont évoqués dans la Guemara. Notamment, malaxer mollement une pâte que l'on bat d'habitude énergiquement. Ou bien, promener la cuillère dans le mélange en forme de croix, sans réaliser de mouvement circulaire. Ou encore, introduire les composants dans un ordre différent de celui convenu en temps normal. Dans certains cas, on permettra même de mélanger les composants en petite quantité avec application – lorsque l'usage est de réaliser ce mélange en grande quantité.

Bien qu'il existe une certaine hiérarchie dans ces *Shinouï*, nous pouvons d'ores et déjà établir que **celui qui introduira toujours les composants de manière inverse**, **et** procèdera au **mélange en croix** plutôt que de faire un mouvement circulaire, réalisera toujours un *Shinouï* correct.

Commençons par des instructions techniques des différents *Shinouï*.

3. Mélanger en croix. On promène la cuillère une fois à l'horizontale et une fois à la verticale. Puis on la sort du mélange, et on réitère le procédé jusqu'à obtention d'un mélange homogène. Si possible, il est aussi souhaitable de sortir la cuillère entre l'horizontale et la verticale, afin de ne pas réaliser un mouvement circulaire entre les 2 gestes.

Moussar : Hinoukh

• ***'Hinoukh*** **= encourager**

Nous expliquions la semaine dernière que toute épreuve surmontée est vécue d'un point de vue instinctif comme un 'échec' – d'avoir manqué un plaisir immédiat. Pour que l'homme sorte renforcé de son choix du bien et favorise la réussite de sa prochaine tentation, il doit impérativement exalter son cœur d'avoir évolué, en se félicitant.

De manière générale, le *'Hinoukh* consiste à faire acquérir à l'enfant dès son jeune âge les bons réflexes et habitudes qui lui seront vitaux lorsqu'il sera adulte. Or, l'enfant est purement instinctif, ne cherche que son bien-être concret et immédiat, alors que le plaisir procuré par le bien n'est jamais immédiat. Comment dans ce cas l'aider à acquérir ces bons réflexes? **En l'aidant à être heureux d'avoir fait une bonne action**; soit, **en l'encourageant!** L'intellect de l'enfant n'étant pas encore développé –le *Yester HaTov* ne vient qu'à l'âge de 13 ans–, **c'est à ses parents de lui éveiller la satisfaction d'avoir bien agi**.

En effet, de la même façon que l'enfant dépend physiquement de ses parents, son développement intellectuel et moral dépend aussi d'eux. D'autre part, l'enfant a un désir ardant de grandir; tout petit, il imite déjà l'adulte, et acquiert ainsi les réflexes qu'il perçoit comme essentiels. Le parent a la possibilité d'élargir l'éventail de ses expériences. Pour ce faire, il doit stimuler l'enfant à agir, puis lui faire éprouver de la satisfaction de son acte. Plus le parent exprimera **sincèrement** sa fierté de le voir bien agir, plus l'enfant intègrera la grandeur de son geste – puisque c'est grâce à cette action que ses parents tant aimés l'estiment grand.

L'essentiel du *'Hinoukh* réside dans ce principe. **Eduquer est synonyme d'encourager** – à condition que l'encouragement soit **sincère**. La suite de notre étude ne consistera qu'à préciser davantage cet axiome, et à déduire quelques erreurs à ne pas faire.

Pour un Zéra shel Kayama à
Déborah bat Martine Miryam

4. Mélanger avec les mains. Les décisionnaires rapportent que le mélange avec les doigts est un *Shinouï* équivalent au mélange en croix.

De même, la Guemara évoque au même titre la possibilité de transvaser un mélange d'un ustensile à l'autre jusqu'à ce que le mélange devienne homogène.

5. Mélanger doucement. Pour tout mélange que l'on bat d'habitude énergiquement, on réalisera un *Shinouï* si on procède délicatement. Mais s'il n'y a pas d'usage clair sur la façon de le battre, le fait de le mélanger doucement ne sera pas considéré comme un *Shinouï*.

6. Inverser l'ordre. Lorsqu'on réalise une pâte liquide, si l'habitude est d'introduire le solide et le liquide selon un certain ordre, le fait d'inverser l'ordre des composants est considéré comme un *Shinouï*. **Par ex**. l'usage est de préparer une mousse d'avocat en versant la mayonnaise **sur** l'avocat écrasé; on réalisera donc un *Shinouï* en introduisant l'avocat écrasé dans la mayonnaise **liquéfiée**. [Quant à une mayonnaise épaisse, nous préciserons les instructions plus tard.]

S'il n'y a pas d'ordre conventionnel, les décisionnaires rapportent de toujours verser le liquide sur le solide. [Ce cas fait toutefois l'objet d'une discussion qu'il sera préférable de contourner.]

7. La petite quantité. La Guemara évoque qu'il est permis de mélanger de la **farine grillée** à de l'eau en petite quantité, **si l'usage est de le mélanger une grande quantité**. La définition de cette condition fait l'objet d'une discussion. Certains interprètent que l'on peut procéder ainsi pour tout mélange que l'on consomme **immédiatement**. D'autres requièrent que les composants soient **consommables tels quels**. Tandis que le *'Hazon Ish* pense que ce *Shinouï* ne concerne que le mélange **réalisé habituellement en grande quantité**.

Concrètement, on permettra en cas de grande nécessité lorsque les 2 premières conditions sont vérifiées, à condition que le solide ne devienne pas intrinsèquement collant par l'eau. [Mais on ne tolèrera en aucun cas de mélanger une petite quantité de farine.]

Expliquons le principe du *'Hinoukh* à partir d'un exemple. Une jeune maman décéda, laissant 2 grandes filles et 3 petits garçons. La grande Léa était alors âgée de 9 ans, et sa petite sœur Rachel avait bientôt 7 ans. Aujourd'hui adolescentes, on constate que ces 2 filles ont des personnalités opposées. Léa est une fille sensible, serviable, tandis que Rachel est plutôt agressive et égoïste. Cette différence n'est-elle qu'une question de nature ou de réaction au choc du décès de la maman? Seul un prophète peut appuyer de telles affirmations. Rationnellement, cette différence est plutôt due à une erreur de *'Hinoukh…*

En effet, après le drame –et même pendant les quelques mois de maladie précédents– cette famille n'eut plus de maman. Léa la grande n'eut pas vraiment le choix d'incarner ce rôle, tandis qu'il était moins évident de demander de l'aide à la petite Rachel. Pendant près de 2 ans, cette pauvre famille fut très épaulée par les voisins et parents. Tous remarquaient le zèle merveilleux de Léa, et ne manquaient pas de la féliciter. Rachel aussi admirait sa sœur, et essayait de suivre le même chemin. Mais le ton exigeant avec lequel on lui **réclamait** de l'aide, ainsi que les comparaisons avec sa grande sœur 'réussie' ne favorisèrent pas son évolution. Certes, cette petite fille charmante s'oubliait un peu lorsqu'elle sautait à l'élastique avec ses copines. Mais elle entendait trop souvent des '***Encoore** en train de jouer!*' '*Tu peux pas faire attention à ton petit frère qui pleure?*' On oubliait qu'elle avait 7 ans!

Sans aucun doute, **cette même** Rachel aurait pu être la zélée et responsable de la famille si elle avait eu la place de la grande, autant que **cette** Léa aurait été aigrie si elle avait été la petite. Sans dénigrer *Has Veshalom* le pauvre papa dépassé par les événements, un bon *'Hinoukh* aurait sûrement fait de ces 2 orphelines des femmes extraordinaires. Comment? L'entourage pouvait parvenir à instaurer un cadre dans lequel chacune aurait trouvé sa place, apporté une aide adaptée à son âge et sa capacité, et se serait faite féliciter et encourager.

Le *'Hinoukh* consiste précisément à instaurer ce cadre afin d'encourager l'enfant dans ses performances…

Halakha : Lash

• La hiérarchie des différents *Shinouï*

1. Rappels et généralités. L'interdit de *Lash* s'applique sur 2 types de pâtes: la pâte épaisse qui est parfois interdite par la Torah, et la pâte visqueuse qui n'est interdit que *miDérabanan*.

De plus, l'interdit de *Lash* implique 2 étapes: mettre les composants en contact, et les malaxer jusqu'à obtenir un mélange homogène.

Remarque importante: les *Shinouï* évoqués ont pour principe d'apporter une solution à l'une ou l'autre étape: **inverser l'ordre** des composants est un *Shinouï* pour la 1ère étape, alors que les **manières atypiques de malaxer** les composants sont des *Shinouï* pour la 2nde.

Quant au *Shinouï* consistant à réaliser ce **mélange en petites quantités**, il apporte une solution aux 2 étapes. Toutefois, nous apprenions que la définition de cette permission est controversée, et il est préférable de ne pas s'appuyer sur ce *Shinouï* seul. [On se fondera néanmoins dessus lorsqu'on réalisera en plus un autre *Shinouï* lui aussi controversé.]

2. Lorsque l'on veut savoir avec quel type de *Shinouï* il est donné de réaliser un mélange, il faut s'intéresser au type de pâte que l'on veut faire –épais ou visqueux?– ainsi qu'à l'étape interdite à laquelle on désire apporter une solution – le mélange du liquide et du solide, ou le fait de malaxer [ou les 2]?

Posons une première règle: pour toute pâte épaisse, le *Shinouï* doit s'appliquer sur la façon de malaxer – du fait que l'action de malaxer est toujours interdite pour ce type de pâte, même si le solide ne devient pas intrinsèquement collant.

3. Hiérarchie pour les pâtes épaisses. Les *Shinouï* **les plus fonctionnels** sont les mélanges en croix, avec les doigts, ou en transvasant plusieurs fois d'un ustensile à l'autre. Ces cas sont admis de tous, dans tous les cas. Quant à mélanger doucement des composants que l'on a l'usage de malaxer énergiquement, il est certes admis sans équivoque, mais il faut être certain que l'usage est de toujours battre ce mélange ainsi. [Concernant le mélange en petites quantités, nous rapportons en n°1 qu'il est controversé.]

Moussar : Hinoukh

• L'action éveille les sentiments

Tout comme le zèle avec lequel un homme réalise une action témoigne d'un enthousiasme interne profond, **l'homme peut éveiller l'enthousiasme dans son cœur s'il s'efforce à agir avec vivacité et ardeur**. Le *Sefer haHinoukh* [16] exprime cette règle ainsi: '*Les pensées et sentiments d'un homme se font toujours influencer par ses actions. Même un homme profondément mauvais qui se force à faire du bien finira par éveiller sa sensibilité. Et inversement, un homme profondément bon contraint de faire des gestes cruels finira par inculquer la cruauté à son cœur*'. Autrement dit, **le fait de devoir jouer le jeu fait que l'on se prend au sérieux dans le jeu**, et sensibilise le cœur. Ce principe est dérivé de l'enseignement de nos Maîtres [*Pessahim* 50B]: 'לְעוֹלָם יַעֲסֹק אָדָם בַּתּוֹרָה וּמִצְוֹת אַף שֶׁלֹּא לִשְׁמָהּ, שֶׁמִּתּוֹךְ שֶׁלֹּא לִשְׁמָהּ בָּא לִשְׁמָהּ – *Un homme s'efforcera toujours d'accomplir la Torah et les Mitsvot même de manière intéressée, car le fait de les concrétiser l'amènera à les réaliser pour l'honneur d'Hashem*'.

Pour continuer sur l'exemple d'hier, la grande Léa est aujourd'hui impliquée dans la réussite de ses petits frères, bien qu'ils soient à présent adolescents, **parce qu'**elle s'est occupée d'eux, a veillé depuis leur jeune âge à leur développement. On a souvent tendance à croire que c'est le fait de recevoir qui crée l'estime et attachement envers le donneur; pour plusieurs facteurs complexes, cette thèse est souvent fausse. Tandis que la réciproque est bien plus vérifiée: c'est en donnant à l'autre que l'on développe de l'intérêt et estime pour lui!

Mais il existe une **condition inhérente** pour que l'action instille au cœur des bons sentiments: **être mentalement convaincu** de la nécessité d'avoir ces sentiments. Ainsi, l'acte fait sortir du potentiel au réel le bon sentiment. Autrement, l'action grave dans le cœur du rejet, car celui-ci retient naturellement la contrainte, aussi minime soit-elle, que l'acte a impliquée. A suivre...

Pour un zivoug hagoun à
Yaël Hassiba Sultana bat Martine Miryam

4. ***Shinouï* pour une pâte liquide**. Il faut modifier l'ordre d'introduction des composants. S'il n'y a pas d'ordre conventionnel, on versera le liquide sur le solide.

Quant au malaxage qui suit, doit-il être réalisé avec *Shinouï*? Cela fait l'objet d'une discussion. Les séfarades en sont exemptés. Pour un ashkénaze, le Mishna Beroura préconise a priori de faire un 2e *Shinouï*. Il pourra se contenter de mélanger des petites quantités, lorsqu'il s'apprête à le consommer immédiatement.

5. **Application pour une pâte visqueuse:** Les décisionnaires évoquent le mélange de farine de Matsa [= galette cuite puis pillée] à du vin ou du miel fluide – lorsque le produit est **visqueux**.

- **Pour un séfarade**, il **suffit** de verser le liquide **sur** la farine pour réaliser un *Shinouï*, et il sera ensuite permis de mélanger le tout normalement [en veillant toutefois à ne pas mélanger énergiquement].
- **Pour un ashkénaze**, il faudra **en sus mélanger** avec *Shinouï* – en croix ou en petites quantités.

6. Mais **si le produit est épais** –c.-à-d. qu'il n'est pas possible de le transvaser d'un ustensile à l'autre–, **l'action de malaxer** devra toujours être réalisée avec *Shinouï*, car elle est l'interdit essentiel. Nous explicitions hier la hiérarchie.

Manque un point fondamental: faut-il **introduire les ingrédients d'une pâte épaisse** en inversant l'ordre conventionnel? *[Accrochez-vous! Vraiment, si j'avais su que ça allait être si complexe... Si ça peut vous réconforter, l'étude théorique touche bientôt à sa fin!]*

Commençons par poser le problème: l'interdit de *Lash* implique essentiellement le fait de malaxer les composants. Toutefois, nous apprenions que leur **mise en contact** est aussi interdite – sévèrement pour un ashkénaze, et *Dérabanan* pour un séfarade. Faudrait-il de ce fait requérir d'inverser l'ordre pour une pâte épaisse – **en plus** du malaxage avec *Shinouï* ? Ou peut-être, faut-il complètement interdire de mettre ces composants en contact? A suivre...

'Les pensées et sentiments d'un homme se font toujours influencer par ses actions' – qu'il s'agisse de bon ou de mauvais acte. Par ex. lorsque mon voisin croule sous le poids d'une charge, si je vais l'aider, l'expérience instillera à mon cœur de la sensibilité pour lui. Et si je fais mine de ne pas le voir, je serai désormais plus égoïste, esquiverai davantage les appels à l'aide des autres.

Mais il existe une condition pour que le bon acte sensibilise positivement le cœur: **avoir conscience de la nécessité de posséder cette vertu**. Autrement, l'action ne laissera pas d'impact. Ou pire, elle aura l'impact opposé. Pour continuer sur l'exemple du voisin: si je me force à l'aider sans méditer sur la grandeur de l'entraide, et qu'au contraire, je me monte contre '*ces gens qui troublent toujours la tranquillité des autres*', je développerai du dédain pour les gens dans le besoin. Parce que concrètement, l'acte d'aider était interprété dans mon cœur comme un geste de reproche à l'autre. Alors que, malheureusement, l'impact d'un mauvais geste ne nécessite jamais de grandes convictions – car l'instinct égoïste sait naturellement trouver son profit dans le mal, et ne manque pas d'exprimer sa satisfaction au cœur!

Pire encore: même si j'ai théoriquement conscience de la nécessité de posséder une certaine vertu, mais qu'au moment d'agir, je râle, me plaint, critique les conditions, **l'acte réalisé ne manquera pas de m'éloigner davantage de cette valeur.** Car l'instinct crie naturellement son mécontentement dès qu'il agit 'malgré lui' –c.-à-d. s'il ne trouve pas un plaisir immédiat. De ce fait, lorsqu'on fait une bonne action, il faut impérativement chercher le plaisir du bon acte, et faire taire les grognements. Le libre-arbitre de l'homme consiste précisément à choisir de sensibiliser le cœur aux bonnes valeurs. Ainsi, le *Midrash* [*Toledot* 67 §8] enseigne: «*Les impies sont dominés par leur cœur, comme il est dit: 'Essav se dit* ***dans son cœur****', 'Naval se dit* ***dans son cœur****'… Mais chez les Tsadikim, leur cœur est dans leurs mains, comme il est dit: 'Hannah parla* ***à son cœur****', 'David parla* ***à son cœur****', 'Daniel* ***s'inculqua à son cœur****'…* »

7. Introduire les composants pour une pâte épaisse. *(Suite)* Nous expliquions que selon Rebbi, on transgresse l'interdit de la Torah depuis le moment où l'on mélange le solide au liquide, même entre des aliments qui ne deviennent pas intrinsèquement collants au contact du liquide. Or, le Rama craint cet avis. Un **ashkénaze** n'a donc **pas le droit a priori d'introduire le liquide sur le solide** s'il veut faire une pâte épaisse. L'unique permission d'inverser l'ordre d'introduction est donnée pour une pâte visqueuse – donc, *Dérabanan*. [Dans certains cas, l'usage est de tolérer malgré tout d'introduire les ingrédients en modifiant l'ordre. Nous préciserons ces cas ci-après, dans le résumé.]

Un séfarade est quant à lui dispensé selon la loi stricte de modifier l'ordre, puisqu'il doit effectuer le malaxage avec *Shinouï* – à condition qu'il effectue ce mélange pour le consommer pendant Shabbat. Autrement, il devra modifier l'ordre en plus du malaxage avec *Shinouï*. **[Notons** tout de même que Rav B-T Aba Shaoul zatsal prescrit à un séfarade de toujours effectuer ces 2 *Shinouï* – **inverser l'ordre, et mélanger en croix**. Il est conseillé de craindre cet avis.]

- ***Un petit point sur le Shinouï s'impose...***

2. Les différents *Shinouï*: pour **une pâte solide**, on compte 3 *Shinouï* de même niveau: mélanger en croix, avec les doigts, en remuant l'ustensile ou en transvasant le contenu d'un ustensile à l'autre. Ces *Shinouï* permettent de malaxer tous les composants. Il est aussi permis de mélanger délicatement une pâte que l'on bat d'habitude énergiquement.

Pour une pâte visqueuse, est évoquée la possibilité d'inverser l'ordre.

2. Toutes les permissions de faire une pâte avec *Shinouï* ne s'appliquent **que pour une pâte dont les aliments ne deviennent pas intrinsèquement collants** au contact de l'eau. Par contre, il n'est permis de mélanger d'aucune manière de la farine crue à de l'eau, des flocons de pomme de terre lyophilisée, de la gelée, ou de l'*Instant Pudding* (flanc instantané).

Moussar : Hinoukh

• Astreindre et éduquer

Eduquer un enfant consiste à lui faire acquérir les réflexes et habitudes qui lui seront vitaux lorsqu'il sera adulte. Pour y parvenir, le parent dispose de 2 outils: des '**stimulants**' par lesquels il le **pousse à agir** –punition, récompense, discipline–, et les '**intériorisants**', par lesquels l'enfant **intègre** la nécessité de s'améliorer – encouragement, expression du mécontentement.

Il faut savoir que **ces 2 procédés sont nécessaires** pour aider l'enfant à évoluer. Succinctement, il faut toujours commencer par **astreindre** l'enfant à agir par les 'stimulants', **puis** –dans un 2nd temps– **l'éduquer**, c.-à-d. lui faire réaliser et intérioriser la grandeur du choix du bien. Retenons la règle claire: **astreindre sans faire intérioriser est de l'anti-éducation**. De même, espérer éduquer **en sensibilisant à la bonne valeur uniquement, sans stimuler son acte, est utopique**.

En effet, éduquer un enfant signifie l'aider à favoriser le choix naturel du bien, de l'intellect, qui n'est pas inné en lui. –Par ex. l'habituer à se lever tôt pour bâtir sa vie, plutôt que de flemmarder au lit. Eveiller sa soif d'apprendre, plutôt que jouer et se distraire à outrance.– Nous apprenions qu'il est possible **d'améliorer la sensibilité aux bonnes valeurs** par les actions; mais comme nous le précisions, la condition inhérente est de **trouver du plaisir dans le bien**. Autrement, l'acte **éloigne** de la bonne valeur.

Donc, si on force un enfant à faire un acte objectivement bon, mais qu'on ne se soucie pas de lui faire apprécier ce qu'il a accompli, on développe dans son cœur de la haine pour cette valeur – car le cœur ne garde en mémoire que l'aspect contraignant du geste. Précisons que même la motivation par la récompense fait de graves dégâts, car l'enfant assimile le 'bon' geste à un super moyen de satisfaire ses désirs instinctifs. Tout d'abord, son échelle de valeur est faussée. Mais surtout, il cessera d'agir ainsi aussitôt qu'il n'aura plus de récompense. Ou pire, il pourra même faire du mal lorsqu'on lui proposera une récompense plus alléchante.

3. Quel *Shinouï* réaliser pour quel type de pâte?

- **Pour un séfarade:**

- **Pâte liquide:** soit modifier l'ordre d'introduction uniquement, soit introduire les ingrédients de manière conventionnelle, puis malaxer les composants à l'aide d'un des 3 *Shinouï* des pâtes épaisses. Lorsqu'il n'y a pas de convention pour introduire les liquides, on versera toujours **le liquide sur le solide**; il sera néanmoins souhaitable dans ce cas précis de malaxer avec *Shinouï*.
- **Pâte épaisse:** selon la loi stricte, il faut impérativement malaxer les composants avec les *Shinouï* des pâtes épaisses évoqués. Selon la loi stricte, il n'est pas nécessaire de modifier l'ordre d'introduction des composants si l'on prévoit de consommer **tout** ce mélange le jour même. Il est malgré tout **souhaitable de toujours inverser l'ordre** en plus du *Shinouï* dans le malaxage. [*Les raisons de cette instruction sont nombreuses, mais il y a des limites à l'audace. Pour les plus initiés,* Cf. M-B ch.321 §50, puis §58 et *Biour-Halakha*, selon le type de composants – humides ou secs. Puis *Or Letsion* II ch.33. Néanmoins, Cf. *Beit Yossef* ch.324 §3, *Ménou'hat Ahava* ch.9 §7.]

- **Pour un ashkénaze:**

- **Pâte liquide:** modifier l'ordre d'introduction des composants, **puis** malaxer les composants à l'aide d'un des *Shinouï* des pâtes épaisses. Lorsqu'il n'y a pas de convention pour introduire les liquides, on versera toujours **le liquide sur le solide**.
- **Pâte épaisse:** la mise en contact est presque toujours interdite – sauf dans 3 cas de figure que nous expliciterons demain. Quant à la manière de malaxer – lorsque le liquide a été versé depuis avant Shabbat, ou encore, pour les 3 exceptions – il faudra réaliser le mélange avec l'un des *Shinouï* des pâtes épaisses.

Astreindre un enfant à faire de bonnes actions sans lui faire intérioriser la grandeur de son acte est de l'anti-éducation. Par ex. si on le force à se lever le matin pour qu'il aille à la synagogue sans l'encourager ensuite, l'enfant ne retient de l'expérience que l'aspect contraignant de la prière – qui trouble le délice de la grasse matinée. Quand il sera plus grand, il cessera **certainement** de se lever **parce que** son père l'a obligé enfant. Et même s'il a été motivé par la récompense, ses efforts ne laisseront aucun impact. L'éduquer à la prière requiert de **l'encourager ensuite.** Par ex. en lui faisant apprécier le fait d'avoir agi avec responsabilité, d'avoir renoncé au plaisir immédiat pour faire quelque chose de grand – dans le cas présent, le fait d'avoir fait la volonté d'Hashem.

Mais attention, ne nous précipitons pas non plus pour 'éduquer' ou faire intérioriser, sans 'astreindre' auparavant. Il n'est concrètement pas possible de stimuler un enfant à agir contre son instinct égoïste en le sensibilisant moralement uniquement. Plus l'acte s'opposera au désir instinctif, plus il se fermera les oreilles. Son refus d'agir malgré les propos transcendants qu'il entend risque de le rendre totalement insensible à la morale. Continuons sur l'ex. de la synagogue: imaginons l'enfant bien emmitouflé dans sa couette alors qu'il fait gris et froid dehors, dérangé soudainement par la voix du papa mentor qui parle du devoir de l'homme sur terre, de la fidélité à Hashem qui attend sa prière... Propos intéressant, mais bien moins 'kiffant' que de rester blotti dans sa couverture. Si l'enfant opte pour son plaisir immédiat, l'expérience lui aura inculqué que les derniers instants de sommeil du matin sont bien plus savoureux que de faire plaisir à Dieu! A l'instar du corps qui s'immunise naturellement contre les microbes qui ne le vainquent pas, **le cœur s'immunise contre les leçons de morale qu'il ne met pas en application**!

Il n'y a donc pas d'autre choix que de pousser l'enfant à agir même s'il ne comprend pas, parce que le parent –**celui qui se soucie de son bien ultime**– en a décidé ainsi. Nous reviendrons sur cela lorsque nous développerons le mois prochain l'importance de la discipline – valeur essentielle tant bafouée à l'époque de la démocratie de l'instinct.

4. Un ashkénaze doit s'abstenir de mélanger –c.-à-d. mettre en contact– les ingrédients d'une pâte solide pendant Shabbat. Il existe toutefois certains cas de figure où il a le droit de malaxer les composants, et même de les introduire. Les décisionnaires évoquent 4 cas:

a. Lorsque le liquide a été introduit depuis avant Shabbat.

b. Pour nourrir un bébé, si on a omis de verser le liquide avant Shabbat.

c. Si la préparation se détériorera jusqu'au lendemain. Le *Mishna Beroura* explique que le Rama ne craint l'avis de Rebbi qu'a priori.

d. Si le composant qui 'colle' le second est gélifié, et ne se mêle donc pas de lui-même quand on l'introduit.

En effet, Rebbi interdit de mettre en contact les composants uniquement parce qu'ils commencent à se prendre en masse d'eux-mêmes. [Cette permission sera très utile pour permettre même à un ashkénaze de faire une mousse d'avocat en mélangeant une mayonnaise épaisse.]

Pour toutes les dérogations –cas b.c.d.– les décisionnaires requièrent d'inverser l'ordre d'introduction des composants.

L'étude théorique est enfin achevée. Passons à une série d'applications. Lorsque nous évoquerons des cas types, nous préciserons les raisons de la Halakha, et nous leur attribuerons des numéros qui serviront de référence pour les cas suivants similaires.

• Applications

1. Purée de banane. Nous apprenions le mois dernier qu'il est permis d'écraser une banane avec le dos d'une cuillère. Il est ensuite permis de rassembler tous les éléments écrasés. Il n'y a pour le moment aucun interdit de *Lash* du fait que les éléments se collent par l'humidité du fruit uniquement. [L'interdit de *Lash* ne s'applique que si l'on associe au moins 2 composants distincts.] Quant à mélanger ensuite un liquide, l'action est interdite, et doit nécessairement être réalisée avec *Shinouï*, comme nous le préciserons.

Pharaon fit vérifier, et de fait, pas un animal n'était mort du bétail des Israélites; et le cœur de Pharaon s'obstina et ne renvoya pas le peuple.

Après le sang, les grenouilles, la vermine et les bêtes féroces, Hashem frappe les troupeaux de peste. Cette plaie devait mettre en évidence la mainmise d'Hashem sur la nature: Il l'utilise à Sa guise pour punir les mécréants. En effet, les bêtes des juifs et des Egyptiens broutaient dans les mêmes prés; naturellement, elles auraient dû toutes mourir. Et pourtant, seul le bétail égyptien périt.

Remarquons un certain contresens dans le verset: la Torah semble attribuer l'endurcissement du cœur de Pharaon au fait qu'aucun animal des Bnei Israël n'ait péri.

Rav Shwadron zatsal répond à partir d'un Midrash, stipulant que si un juif était associé un tant soit peu avec un Egyptien, l'animal était épargné. Pharaon ne sachant pas la part des juifs dans le bétail égyptien, vit dans les quelques bêtes égyptiennes épargnées une négation de la domination d'Hashem sur la nature. Mais une nouvelle question se pose: la grande majorité des animaux était soit aux Egyptiens soit aux juifs; en quoi quelques bêtes faisant exception à la règle remettraient si profondément en cause la souveraineté d'Hashem? Et de répondre: ***celui qui ne veut pas croire repousse toujours les grandes réponses par des petites questions!***

Le Hafets Haïm racontait que dans sa jeunesse, alors qu'il étudiait à Vilna, vivaient 2 *Maskilim*, qui développaient des thèses hérétiques quant à la vie après la mort. Ils s'étaient cependant promis que le premier qui quitterait ce monde, se dévoilerait à l'autre si toutefois il demeurait 'en vie'. Et ainsi, le premier mourut. Quelques temps après, le second, dénommé Lebensohn, se promena près du cimetière et vit son ami, assis sur sa tombe, le visage très assombri! Il n'en revint pas et s'évanouit sous le choc! En reprenant conscience, pensez-vous qu'il fit Teshouva? Loin de là! Il s'exclama: '*C'est certain, c'était une hallucination ! D'ailleurs, mon ami était tellement mauvais qu'il n'aurait jamais pu sortir un instant de l'enfer!*'

Halakha : Lash

2. **Mélanger du jus dans une banane écrasée**. Il est interdit de mélanger de l'eau ou du jus de manière habituelle dans une banane écrasée, puisque le jus favorise la prise en masse de la banane – et que l'on transgresse l'interdit de *Lash* lorsqu'on améliore la contexture d'une pâte.

Comment réaliser ce mélange – s'il produira une **purée épaisse**? Un séfarade pourra verser le liquide de la manière qu'il veut, puis le mélanger en croix – c.-à-d. en promenant la cuillère une fois à l'horizontale et une fois à la verticale. Ou encore, il pourra le mélanger avec les doigts, ou en le transvasant plusieurs fois d'un ustensile à l'autre jusqu'à ce que le mélange s'effectue. Un ashkénaze quant à lui n'aura pas le droit de verser le jus sur la banane. **[type 1]** [Notons que certains décisionnaires Séfarades conseillent d'inverser l'ordre d'introduction des composants, comme ci-après.]

3. Si **l'ashkénaze** veut réaliser ce mélange **pour nourrir un bébé**, il pourra s'appuyer sur les décisionnaires qui tolèrent de verser le jus avec *Shinouï*. Soit, **verser le liquide d'abord** dans l'ustensile, puis introduire la banane ensuite – puisque la convention est de verser le liquide au fur et à mesure sur le solide **[type 2]**. Il devra ensuite mélanger le tout avec *Shinouï*, comme précédemment.

4. Si l'on veut bien ramollir la purée de banane au point de de rendre le mélange visqueux, il devient plus facile d'effectuer un *Shinouï*. Un **séfarade** pourra se contenter de changer l'ordre d'introduction des composants, puis mélanger normalement, à condition de ne pas battre le mélange énergiquement. Il pourra aussi se suffire d'introduire le liquide normalement, puis le mélanger avec un *Shinouï* des pâtes épaisses.

Pour un ashkénaze, il sera permis d'effectuer ce mélange a priori. Mais il devra veiller à faire un double *Shinouï* : inverser l'ordre de mélange –soit le jus avant le fruit– **puis** malaxer avec *Shinouï*. **[type 3]**

• **En résumé…**

Nous pouvons poser de manière claire qu'**éduquer un enfant consiste à l'encourager**, à le complimenter sur ses performances. Si un parent manque un jour de donner de la satisfaction à son enfant, il peut affirmer qu'il ne l'a pas éduqué ce jour-là. En soi-même, il n'y a rien de dramatique. Le problème est de savoir s'il n'a pas à la place fait de l'anti-éducation. C.-à-d., s'il n'a pas éloigné activement son fils du droit chemin et des bonnes valeurs. Soit, l'a-t-il astreint à un agir selon un ordre d'éthique sans lui faire ressentir ensuite de la satisfaction de son acte? [Précisons qu'un enfant ne se détériore pas à cause d'un mauvais jour isolé. Le problème commence lorsque la mauvaise ambiance s'installe au quotidien, lorsque par la force des choses, on rate toujours les occasions de lui exprimer notre fierté pour ses gestes et efforts, sans pourtant manquer de le critiquer sur ses failles.]

Un parent peut activement faire évoluer son enfant. Pour ce faire, il doit installer un ordre adapté aux capacités de l'enfant, dans lequel il est astreint à bien agir, **puis** se fait féliciter sur son acte. On lui apprend ainsi à aimer se surpasser –ou plutôt, à surpasser son instinct, son profit immédiat– pour réaliser des actions constructives.

Reste à préciser **comment** encourager un enfant. Introduisons la règle directrice: le cœur n'est pas une machine qui s'émeut lorsque les tympans sont caressés par des belles phrases toutes prêtes. Le Rama écrit [intro au *Darkei Moshé*]: '*La langue est la plume du cœur, par laquelle il exprime ses perceptions*'. **LA** condition de base pour qu'un encouragement porte des fruits est que le parent soit **sincèrement** fier de la performance de l'enfant **au moment où il l'exprime**, et **désire vraiment** lui en faire part. Théoriquement, une personne saine n'a presque pas besoin d'instructions techniques. Mais la vie moderne a détruit nos cœurs et nos valeurs, et il devient nécessaire d'expliciter des notions qui étaient jadis évidentes. Afin que les conseils suivants soient effectifs, il faudra les prendre comme une matière à penser générale, et non comme un manuel d'utilisation de la 'machine enfant'.

Halakha : Lash

1. **Mélanger des miettes de biscuit dans la banane écrasée**. Cf. **type 1** ou **type 2** s'il s'agit d'un repas de bébé.

2. **Préparer une salade d'œuf écrasé que l'on mélange à de l'huile d'olive**. Il est permis d'écraser l'œuf normalement, comme nous l'apprenions le mois dernier [*To'hen* ne concerne que les végétaux]. Quant à mélanger l'huile, il y a théoriquement un problème de *Lash*, qu'il faut résoudre selon les instructions de type 1. Ou encore, ne pas écraser complètement l'œuf, mais le laisser en petits bouts.

Néanmoins, les décisionnaires rapportent que l'usage s'est répandu de réaliser cette salade pendant Shabbat. Et d'avancer des justifications complémentaires [c.-à-d. qu'aucune d'elles n'est en soi suffisante, mais en s'associant aux autres, donne lieu de tolérer] **[type 4]**:

- **Le *Shinouï* de peu par peu**. Bien que l'on évite de se contenter d'un tel *Shinouï* –du fait que sa définition soit controversée–, on s'appuie sur l'avis qui explique que ce que l'on fait pour le prochain repas est une petite quantité.
- **Impossible de faire cette salade depuis la veille** – car elle risque de perdre de sa saveur. [Cette permission est surtout nécessaire pour un ashkénaze, qui ne peut jamais faire une pâte épaisse avec *Shinouï*, sauf en cas de grande nécessité.]
- **Assaisonner un aliment n'est pas interdit par *Lash***. Certains pensent que tout ingrédient que l'on associe pour parfumer uniquement, et non pour créer un bloc d'une nouvelle texture, n'est pas inclus dans *Lash*. Surtout lorsque le composant qui se lie est déjà cuit, et est parfaitement consommable tel quel.
- ***Lash* ne concerne que ce que l'on émiette complètement**. Selon cette justification, il faut veiller à ce que le jaune d'œuf ne s'effrite pas complètement.

Les décisionnaires contemporains écrivent qu'il est amplement donné de poursuivre cet usage. Mais on n'extrapolera pas cette permission à des cas qui ne sont pas parfaitement similaires.

Les différentes méthodes d'éducation pratiquées dans le monde sont presque toutes fondées sur l'encouragement. De manière générale, les problèmes de développement de l'enfant sont classés en 2 groupes: les problèmes émotifs –du manque d'assurance jusqu'à l'état dépressif–, et les problèmes éducatifs – enfant rebelle, ou qui refuse de se prendre en main. La plupart des problèmes éducatifs proviennent d'un manque d'encouragement. Ou pire encore, d'une mauvaise définition de l'encouragement. C.-à-d. que les parents encouragent l'enfant **en commettant de graves erreurs**. Précisons qu'un mauvais encouragement nuit essentiellement parce qu'au fil du temps, l'enfant devient insensible au compliment, voire méfiant, et il devient ensuite très difficile de l'aider à évoluer. Avant d'énumérer les erreurs fréquentes, posons quelques règles concrètes. [Tous les conseils suivants sont issus des cours du Rav Yaacovson shlita que vous pourrez retrouver en hébreu sur le site de *Kol haLashon*.]

Il existe 2 types d'encouragements: **l'encouragement d'ambiance**, et **l'encouragement ciblé**. L'encouragement d'ambiance consiste à instaurer à la maison une atmosphère où les parents félicitent fréquemment les enfants sur leurs bons gestes, de tout type. Il sert à créer un foyer dans lequel il fait bon vivre, où l'enfant aspire naturellement à s'épanouir et évoluer davantage, parce que ses parents –les êtres de confiance qui lui permettent de construire sa personnalité– sont fiers de lui. Quant à l'encouragement ciblé, il a pour but d'aider l'enfant à surmonter une difficulté, à lui faire prendre conscience de ses capacités à réussir là où il s'estime voué à l'échec.

- **L'encouragement d'ambiance**

On installe cette une ambiance en exprimant au moins 3 ou 4 fois par jour de la satisfaction par des mots simples – '*Merci beaucoup*', '*Tu m'as vraiment fait plaisir / fait kiffer*'… Plus les mots seront simples, spontanés, dans une expression populaire –***à chacun son jargon!***– plus ils témoigneront d'une sincérité – car un cœur qui s'exalte ne tient pas compte des barrières de l'intellect; il n'a à la limite même pas besoin de mots pour s'exprimer.

Halakha : Lash

1. Mousse de thon-mayonnaise. Question complexe, car il faut distinguer le cas du thon complètement écrasé de celui qui reste en morceaux relativement gros. De même, il faut différencier la mayonnaise gélifiée de la mayonnaise liquide. Expliquons.

Si on n'émiette pas le thon, mais qu'on le mélange à la mayonnaise uniquement, il n'y a aucune question de *Lash*.

Mais si on l'émiette complètement, il y a un problème de *Lash*. Si la mayonnaise est liquide, cf. le type 1. [Pour un séfarade, *Shinouï* dans la manière de mélanger, et si possible, en inversant l'ordre. Et pour un ashkénaze, il vaut mieux éviter de préparer une telle salade, puisqu'elle ne se serait pas détériorée depuis la veille.]

Si la mayonnaise est **épaisse**, même un ashkénaze pourra la faire, car la mise en contact n'est pas interdite. On malaxera dans ce cas les composants selon les instructions pour les séfarades de type 1. Précisons que dans un tel cas, il n'y aura **aucune nécessité d'inverser l'ordre**.

Notons qu'en temps normal, si on fait une telle mousse à la fourchette, l'usage est de battre le mélange énergiquement, en écrasant et mélangeant parfaitement les composants. On réalisera de ce fait un bon *Shinouï* en se contentant de malaxer le mélange doucement. Concrètement, on commencera par émietter complètement le thon, sans mayonnaise. Puis, on mélangera la mayonnaise, et promènera la cuillère dans le mélange doucement, jusqu'au mélange uniforme.

2. Aubergine grillée-mayonnaise. Comme précédemment, on distingue l'aubergine écrasée de celle restée en morceaux. Lorsqu'elle est en purée, elle a un statut de pâte épaisse, et il faudra mélanger la mayonnaise en croix. Quant à ajouter de l'huile d'olive uniquement sur l'aubergine, on pourra le faire en petites quantités, sans autre *Shinouï* [comme nous l'apprendrons pour le mélange d'une sauce à une purée].

3. Mousse d'avocat. Malaxer la mayonnaise avec les *Shinouï* de type 1. Comme précédemment, même un ashkénaze pourra mettre la mayonnaise en contact avec l'avocat pendant Shabbat.

Naturellement, tout parent soulève les erreurs et imperfections de son enfant, et manque presque toujours de remarquer ses bonnes actions. Ce déséquilibre est en général dû au fait qu'il considère sa progéniture comme son bien qu'il manipule à sa guise, et exige en l'occurrence un fonctionnement parfait – à l'instar de sa voiture ou de tout appareil qui n'a pas le droit de faire défaut. Créer une ambiance d'encouragements consiste à faire **exactement** le contraire: ne pas constater les manques, et s'émerveiller [**sincèrement et spontanément**] des performances. Le *Hazon Ish* dit une fois à un papa: '*De nature, un père s'intéresse aux aspects positifs de son enfant, le juge avec optimisme, et ne voit presque jamais quelque chose de vraiment mal chez lui*'.

Fatalement, la réciproque est aussi vraie: **un père qui ne constate que les manques de son enfant n'a pas le droit de l'éduquer!** Certes, ces propos choquent surement. Précisons qu'ils sont exprimés en ces termes par le grand expert en éducation, le Rav Yaacovson shlita, qui a abouti à cette conclusion après 40 ans d'expérience sur le *Hinoukh.* D'autant plus qu'ils sont prouvés et démontrés à qui veut bien constater les ravages du monde moderne. **Astreindre et critiquer systématiquement un enfant le détruit, bien plus que s'il était livré à lui-même!** Il n'est évidemment pas question de laisser un enfant grandir sauvagement, mais d'intégrer la nécessité d'éteindre portables et se déconnecter de tous les réseaux sociaux lorsqu'on rentre à la maison, afin de manifester un peu d'intérêt au trésor qu'Hashem nous a sommés d'élever!

Dans chaque foyer, il faut entendre au moins 3/4 fois par jour des compliments. Pour installer une ambiance d'encouragement, il n'est **pas nécessaire d'exprimer autant de compliments à chaque enfant**. Si les parents ne font pas de différence entre les enfants, l'encouragement exprimé à l'un motivera aussi l'autre, car l'enfant sait que ses bons gestes sont considérés. [Mais si l'enfant nécessite des encouragements ciblés, il faudra forcément le féliciter personnellement sur ce point.]

Halakha : Lash

Mélanger 2 pâtes ensemble. On distingue le mélange de pâtes visqueuses du mélange de pâtes épaisses.

De manière générale, il est interdit d'ajouter de la farine à une pâte visqueuse déjà faite, car **on l'épaissit,** et **transforme la farine introduite en pâte**. En revanche, il est permis d'ajouter un liquide à une pâte même épaisse si elle parfaitement prise en masse. *Lash* consiste à assembler du solide émietté pour en faire une pâte, et non à diluer une pâte déjà formée.

En ce qui concerne le mélange de pâtes, épaissir une pâte visqueuse présente un problème de *Lash*, tandis que fluidifier une pâte épaisse est permis. Soit :

a. Il est permis de mélanger 2 pâtes visqueuses sans *Shinouï*. De même, il est permis de mélanger sans *Shinouï* une pâte épaisse à une pâte visqueuse **si le produit reste fluide**. [Le *Shmirat Shabbat* préconise toutefois de réaliser ce mélange avec *Shinouï* de type 1.]

b. Quant au mélange d'une pâte visqueuse à une pâte épaisse lorsque le **produit est épais**, il doit être réalisé avec le *Shinouï* des pâtes épaisses [type 1]. Notons que même un ashkénaze n'aura pas à inverser l'ordre [tout comme il n'y a pas d'interdit à mélanger une mayonnaise gélifiée, puisqu'elle ne se mélange pas d'elle-même].

c. Si on veut **mélanger 2 pâtes épaisses** de composition différentes, la plupart des décisionnaires requièrent de le réaliser avec les *Shinouï* de type 1 – du fait que l'on crée une nouvelle sorte de pâte en liant des espèces qui étaient initialement séparées.

d. Lorsque les **2 pâtes sont de même composition**, il n'y a aucun interdit à les mélanger. Sauf si l'une est épaisse et l'autre fluide et que le produit sera épais – puisque l'on épaissit davantage la pâte visqueuse.

Les applications qui découlent de ces règles sont nombreuses. Notamment, la préparation d'une sauce mayo-ketch, comme nous l'expliquerons demain.

Moussar : Hinoukh

- **L’encouragement ciblé**

Lorsqu’un enfant rencontre une certaine faiblesse, le parent peut activement l’aider à évoluer, en le stimulant à agir et réussir, puis en lui exprimant sa fierté de constater sa performance. Ce type d’encouragement est très délicat, car un parent qui manque de tact ou de sincérité risque d’accentuer la faiblesse. La plupart des conseils et mises en garde que nous préciserons concernent ce type d’encouragement. Commençons par quelques généralités.

L’encouragement ciblé ne se substitue pas à la nécessité d'installer une ambiance d’encouragements. Il faut continuer à remarquer les diverses performances de tous, avec en plus une attention particulière sur le point à travailler. Plus encore, si l’atmosphère générale de la maison est encourageante, il n’y aura presque pas de besoin d’encouragements ciblés, et les éventuels problèmes se résoudront en peu de temps. Tandis qu’il est impossible d’entamer une thérapie par encouragement ciblé sans que l’ambiance de fond de la maison soit encourageante durant plusieurs mois.

Par ex. un enfant n’accomplit pas de tâches ménagères élémentaires, malgré [*ou à cause?*] les demandes de sa mère. Il est théoriquement possible de le sensibiliser à ces tâches en le félicitant sur ses quelques gestes, et même de le stimuler pour préparer le terrain à l’encouragement. Mais si l’ambiance générale de la maison n’est pas encourageante, le Rav Yaacovson prescrit de commencer la thérapie par 3 mois d’encouragements généraux, sans évoquer le point précis à résoudre. Seulement après que l’ambiance agréable soit réellement installée, il devient possible de cibler la faiblesse à surmonter – en maintenant évidemment l’encouragement d’ambiance. Toute méthode qui s’attaque directement au problème apportera certes des fruits durant quelques mois, mais sera suivie d'une rechute plus ardue. Comme nous l’expliquions jeudi dernier, **le cœur s’immunise contre les leçons de morale ou thérapies qu’il ne met pas en application**. Nos Maîtres enseignent que les chemins qui paraissent les plus courts s’avèrent souvent les plus longs!

Halakha : Lash

1. Si on désire mélanger du **fromage blanc** [épais] **à du miel**, à de la confiture, ou à du beurre de cacahuète, il faut nécessairement malaxer les composants avec les *Shinouï* de type 1 [en croix, avec le doigt, en transvasant, ou en remuant l'ustensile] – puisque le produit sera épais. Un ashkénaze pourra introduire les composants sans inverser l'ordre.

2. Idem si on veut mélanger du biscuit écrasé au fromage blanc. Si le fromage est humide au point de lier les miettes, un ashkénaze s'abstiendra de réaliser ce mélange pendant Shabbat. Sauf pour un bébé – Cf. type 2. Il versera dans ce cas le fromage blanc sur les miettes.

3. En revanche, il est permis de mélanger normalement du sucre au du fromage blanc, car cette action ne consiste pas à lier des grains de sucre au fromage, mais à l'adoucir uniquement.

4. **Sauce mayo-ketch**. Si la **mayonnaise est visqueuse** –c.-à-d. qu'elle est versable d'un ustensile à l'autre–, on pourra réaliser ce mélange sans *Shinouï* – comme nous l'expliquions hier (a.).

Si la **mayonnaise est gélifiée**, il faudra malaxer le tout avec les *Shinouï* de type 1. Puisque le mélange ne se produit pas de lui-même lorsque l'on met les ingrédients en contact, même un ashkénaze pourra réaliser ce mélange pendant Shabbat.

3. **Beurre de cacahuète**. Dans les pots de ce type de pâte à tartiner, il arrive fréquemment que l'huile se sépare de la matière sèche, et remonte. Est-il permis de malaxer la pâte afin de reproduire un mélange homogène?

- Tant que la pâte reste un peu humide, il est permis de la mélanger doucement – puisqu'on ne fait que de ramollir une pâte déjà pétrie. [Mais on ne pourra pas la mélanger énergiquement.]
- Par contre, si la pâte s'est en quelques endroits desséchée, il sera interdit de la malaxer de nouveau, car l'interdit de *Lash* implique de ne pas lier des solides grâce à un liquide. Il sera néanmoins permis de mélanger avec les *Shinouï* de type 1.

Encourager un enfant consiste à lui procurer une bonne sensation d'avoir fait un bon geste. De cette règle évidente découlent plusieurs erreurs à ne pas commettre. Enumérons les plus fréquentes.

- **Encourager sur un acte réel**

Encourager requiert de mettre en exergue le petit point positif de son acte et l'aider à en éprouver de la satisfaction, afin qu'il réalise sa capacité à faire le bien et persévère. Deux erreurs sont à éviter:

Il n'est **pas question de mentir à l'enfant**. L'enfant ressent naturellement certaines difficultés, et cherche refuge et assurance chez ses parents, pour qu'ils le mettent en confiance. S'ils le vantent faussement, il sentira qu'on se moque de lui ou que son problème est insoluble, et se découragera. Il faudra nécessairement trouver dans ses actions une vraie performance, et le persuader à partir d'elle de sa capacité de réussir. Par ex. s'il s'estime incapable en maths, on n'obtiendra aucun résultat positif en lui répétant à longueur de temps qu'il est matheux ou intelligent. S'il est convaincu du contraire, il se considèrera comme un incompris et incapable d'évoluer.

On ne pourra pas non plus l'encourager sur un point spécifique en lui prouvant ses capacités à partir d'un autre domaine, même s'il y une certaine corrélation entre eux. Si cette similitude ne lui est pas évidente, il ne se sentira pas plus encouragé dans sa difficulté. Par ex. on ne prouvera pas forcément ses capacités à réussir dans les maths par le fait qu'il résout des jeux de QI-tests raffinés. Il se peut qu'il dissocie les sciences concrètes –les jeux, la compétition dans la vie de tous les jours – des matières 'abstraites et ennuyantes' apprises à l'école.

De même, **on n'encourage pas un enfant sur une vertu, mais sur un fait**. L'encouragement a pour but de le motiver à persévérer dans ses efforts, en lui donnant de la satisfaction de son geste. S'il n'est pas persuadé de ses capacités, on ne pourra les lui démontrer qu'à partir d'une performance. Et s'il connaît ses capacités, le vanter aura parfois des conséquences néfastes…

A suivre…

Halakha : Lash

1. Mélanger une sauce à une purée de pomme de terre. Nous apprenions le mois dernier que si le légume est bien ramolli par la cuisson, il sera même permis de l'écraser avec une fourchette. Est-il permis d'y mélanger aussi une sauce de viande par ex.?

Le Choul'han Aroukh **permet** explicitement. On réalisera quand même le *Shinouï* de petite quantité – soit, ne mélanger que la quantité que l'on prévoit de manger pour le prochain repas.

Si l'aliment cuit a complètement séché, cela fait l'objet d'une discussion. Si nécessaire, on pourra réaliser ce mélange sans aucun autre *Shinouï* même dans ce cas [bien que le *Hazon Ish* requiert de le faire avec les *Shinouï* de type 1, en inversant l'ordre.]

2. *Te'hina*. En Israël, beaucoup préparent la *Te'hina* eux-mêmes, en mélangeant du sésame écrasé à de l'eau, du jus de citron et épices. Ce sésame écrasé se présente sous forme de liquide épais – dû à l'huile contenue dans le sésame. L'usage est d'introduire le liquide petit à petit. Or, ce mélange commence par saisir en masse la *Te'hina*. Néanmoins, le fait d'ajouter plus de liquide finit par la liquéfier. Faut-il considérer la prise en masse momentanée comme une pâte liquide?

Cela fait l'objet d'une grande discussion. Concrètement, nombreux sont ceux qui tolèrent cette préparation – en se contentant de malaxer doucement, et de la préparer juste avant de la consommer. Toutefois, plusieurs grands décisionnaires interdisent, et **requièrent de verser dès le début toute la quantité d'eau requise pour rendre la *Te'hina* liquide**. Dans la mesure du possible on procédera ainsi, du fait que cette question est d'ordre *Déoraïta* – l'interdit de *Lash* de **la Torah**.

Quant à réaliser une *Te'hina* épaisse, il est formellement interdit de la faire d'aucune manière.

3. Corn-flakes. Il n'y a aucun interdit de *Lash* à mélanger des corn-flakes à du lait, même si après un moment, elles se ramollissent beaucoup et forment une sorte de pâte. Puisque les céréales ne se lient pas entre elles, et que l'on n'a en général aucune intention d'en faire une bouillie, cette préparation est complètement permise.

Si un enfant a conscience de ses atouts, le vanter à ce propos a parfois des conséquences néfastes. Supposons un enfant doué qui rapporte une excellente note à un contrôle. Si ses parents mettent en exergue son 'génie' hors-norme, l'enfant va certainement 's'envoler'. Il risque par ex. de devenir moins attentif aux prochains cours ou à négliger la révision, puisque son 'génie' lui permet de comprendre en quelques instants ce qui requiert plusieurs heures chez le commun des enfants.

Mais pire encore, le ballon dirigeable qui l'élève au-dessus de sa tranche d'âge est fragile. Viendra le jour où une intempérie le fera exploser, et le petit Einstein tombera de haut. Objectivement, réussir à l'école ne témoigne pas d'un génie, mais uniquement d'un cerveau normalement constitué et d'un être [*ou de ses parents…*] bien discipliné. –Au même titre que l'échec scolaire ne témoigne pas d'une déficience mentale, et laisse même douter du contraire!– Statistiquement, le premier de la classe est voué à une claque singulière, car un jour ou l'autre, il aura à faire des preuves sans présenter auparavant sa carte de visite, et là… le prétendu 'cancre' de la classe fera preuve de bien plus d'astuce que lui!

Ainsi, encourager correctement un enfant implique de prendre le point positif de sa performance et de l'amplifier. Soit, s'il a bien révisé sa leçon, le féliciter sur son apprentissage qui a bien payé. Ou encore, vanter le fait qu'il a été attentif aux questions du contrôle, qu'il ne s'est pas laissé distraire. Et s'il est le seul à avoir réussi **alors** qu'il n'a rien révisé et rien écouté en classe… Il est digne d'une super réprimande!

Un jour, un fils de *Rosh Yeshiva* rapporta à son père une excellente note à un contrôle de Torah, et se vanta d'avoir intuitivement répondu juste alors qu'il ne connaissait pas le sujet. Le sage papa lui reprocha sévèrement sa fierté, et expliqua qu'Hashem apprécie les efforts de l'homme à étudier la Torah pour la connaître, et pas du tout sa capacité potentielle. D'un point de vue de Torah, celui qui a des atouts et en profite pour ne pas travailler ne vaut rien, alors que celui qui sue pour connaître et ne retient rien est digne de tous les honneurs!

Sam. 8 Shevat 5773 **Halakha: Berakha A'harona**

A l'approche de *Tou biShevat*, étudions des lois de *Berakha A'harona.*

1. La Torah ordonne de réciter le *Birkat haMazon* après consommation du pain, composé de 4 *Berakhot*. Dans les 3 premières –qui sont *Déoraïta*– nous remercions Hashem sur **la nourriture**, sur **la terre d'Israël** qu'Il nous a donnée, et sur **le *Beit Hamikdash*** [après la destruction du *Beit Hamikdash*, nous prions dans ce paragraphe pour sa reconstruction]. Quant à la 4e *Berakha*, elle a été instaurée par nos Maîtres après le massacre de Beitar.

Nos Maîtres déduisent de là qu'après avoir consommé tout aliment, il faut dire une ***Berakha A'harona*** [litt. *la Berakha d'après*], et ont instauré 2 sortes *Berakhot* : ***Boreh Nefashot*** –générale à tous les aliments– et ***Me'ein Shalosh*** [*Al haMi'hia* ou *Al Ha'ets*...], récitée après consommation des '**7 espèces**' d'Israël –blé, orge, olive, datte, vigne, figue et grenade– et des **5 céréales** – (blé, orge) seigle, épeautre et avoine. Littéralement, *Me'ein Shalosh* signifie ***'le résumé des 3'.*** Cette *Berakha* résume les 3 premières *Berakhot* du *Birkat Hamazon: Al Ham'ihia*... est un remerciement sur la nourriture, *Véal Erets 'Hemda*... sur la terre d'Israël, puis *Ouvenei Yeroushalaïm*... est une prière pour qu'Hashem reconstruise bientôt le *Beit Hamikdash*.

2. Celui qui ne se souvient pas s'il a récité le *Birkat Hamazon* doit le dire de nouveau, car **le *Birkat Hamazon* est une Mitsva de la Torah**. Par contre, celui qui a bu de l'eau et ne se souvient pas s'il a dit ***Boreh Nefashot*** ne se reprendra pas, car cette *Berakha* **est *Dérabanan***.

Quant à la *Berakha* de *Meein Shalosh*, le Choul'han Aroukh tranche qu'elle n'est que *Dérabanan*. En cas de doute, il exempt de la réciter.

Toutefois, le Mishna Beroura rapporte que plusieurs *Rishonim* la considèrent comme *Déoraïta*, et conseille vivement de chercher à s'en acquitter lorsque l'on doute si on l'a récité, sans pour autant réciter de *Berakha* en vain. Nous évoquerons demain quelques solutions.

בֹּא אֶל פַּרְעֹה כִּי אֲנִי הִכְבַּדְתִּי אֶת לִבּוֹ וְאֶת לֵב עֲבָדָיו לְמַעַן שִׁתִי אֹתֹתַי אֵלֶּה בְּקִרְבּוֹ

Après avoir déjà envoyé 7 plaies sur l'Egypte, Hashem enjoint Moshé d'exiger de Pharaon de libérer les Bnei Israël : '*Vas chez Pharaon, car J'ai endurci son cœur et celui de ses serviteurs, à dessein d'opérer tous ces prodiges autour de lui, Et afin que tu racontes à ton fils, à ton petit fils, ce que j'ai fait aux Egyptiens, ainsi que les prodiges que j'ai opérés contre eux…*'

Un des 13 fondements de notre *Emouna* –croyance– consiste à croire qu'Hashem punit le *Rasha* –l'impie– et récompense le *Tsadik* – le juste. Cela implique que l'homme est libre de faire le bien ou le mal, qu'aucun *Tsadik* ou *Rasha* n'est programmé d'avance. Comment est-il donc concevable qu'Hashem endurcisse le cœur de Pharaon et le punisse ensuite davantage pour son refus de libérer les Bnei Israël?! Sans l'intervention d'Hashem, Pharaon avait fait *Teshouva* ! Il avait accepté peu avant de libérer le peuple juif !

Le Midrash Raba répond : '*Rabbi Shimon Ben Lakish dit : que les mécréants* –qui poseraient cette question– *se taisent! Hashem avertit un homme une fois, 2 fois, 3 fois, et s'il ne se repent pas, Il lui ferme son cœur à la Teshouva, afin de lui faire payer ses fautes! Ainsi, Hashem a d'abord averti Pharaon 5 fois. Cet effronté Lui ayant tenu tête de plein gré, **Hashem l'enfonça davantage dans son mal**, etc…*'

Ce plongeon dans le mal, cela signifie que ce fauteur s'est à tel point fait happer par ses mauvaises habitudes qu'il voit sa chance tourner, des malheurs s'abattre sur lui, et le monde entier lui tourner le dos. Et pourtant, au lieu de réunir ses forces pour sortir de ce terrible tourbillon, il se laisse entraîner. Il en arrive là parce qu'il a fauté et récidivé **de plein gré**. Dès lors, cet homme sort du circuit classique du monde. Il n'est plus sur terre pour se travailler et se parfaire. Hashem commence à lui faire régler ses dettes, et l'utilise ainsi pour exemple, pour que ceux qui le côtoient s'écartent du mal, tant qu'eux en sont encore capables!

Halakha: Berakha A'harona

1. Lorsqu'on ne souvient pas si l'on a récité la *Berakha* de *Meein Shalosh,* le Mishna Beroura préconise de chercher à s'en acquitter, sans pour autant transgresser l'interdit de réciter une *Berakha* en vain. Comment procéder? Tout d'abord, si quelqu'un d'autre doit lui aussi dire cette *Berakha*, on lui demandera de nous en acquitter, en écoutant attentivement sa *Berakha* puis en répondant Amen.

[**Dans** la mesure du possible, on procédera ainsi même pour la *Berakha* de *Boreh Nefashot*. Et même pour le *Birkat Hamazon*, il est préférable de s'acquitter de notre devoir ainsi plutôt que de prononcer une *Berakha* qui peut s'avérer être vaine.]

Si personne ne peut nous en acquitter, on se rendra à nouveau imposable de cette *Berakha* en consommant un autre fruit ou gâteau qui nécessite de dire la *Berakha* de *Me'ein Shalosh*.

Il faudra dans ce cas redire la *Berakha Ha'ets* ou *Mezonot* avant de consommer de nouveau ce fruit. En effet, puisqu'il se peut que nous ayons déjà dit la *Berakha A'harona*, nous avons forcément eu l'intention d'interrompre notre encas. Or, lorsqu'on interrompt un repas, il faut forcément redire la première *Berakha*, même si on n'a pas encore prononcé la *Berakha A'harona*.

2. Il existe une différence essentielle entre la *Berakha* de pré et de post-consommation. La ***Berakha*** **d'avant** doit être récitée **quelle que soit la quantité** de nourriture que l'on veut consommer, à partir du moment où l'on **tire un plaisir** de cet aliment. Plus que cela, il faut dire la *Berakha* de *Shéhakol* sur un chewing-gum. En revanche, on ne récite la ***Berakha A'harona*** que si on consomme une quantité qui apaise la faim, soit un ***Kazaït*** – volume d'une olive d'époque, estimé au **volume** de 27g d'eau.

Précision importante: selon le Rambam, le *Kazaït* est estimé au volume de 18g d'eau. Il est souhaitable d'éviter de consommer une quantité de nourriture comprise entre 18g et 27g, afin de ne pas entrer dans le doute d'être imposable de *Berakha A'harona*.

- **Encourager sans être intéressé**

Le but général de l'encouragement est certes de favoriser la réussite de l'enfant à sa prochaine épreuve. Néanmoins, le compliment doit être pur lorsqu'on l'exprime. Il est **interdit de faire allusion à un quelconque intérêt**. Autrement, l'enfant interprètera le compliment comme une manipulation, une flatterie vicieuse par laquelle on lui exigera une autre fois de renoncer au plaisir immédiat. A la longue, l'enfant se fermera à tout compliment, même lorsqu'il sera exprimé sincèrement. Or, s'il n'est plus réceptif à l'encouragement, **il ne sera plus possible de l'éduquer!!!**

Précisons que ne pas faire d'allusion à l'intérêt implique aussi de **ne pas même y penser**. Nos Maîtres disent: '*Les mots qui sortent du cœur pénètrent dans le cœur*' [*Pélé Yoets* – '*Droushim*']. D'où la réciproque: la langue ne peut jamais persuader si ce qu'elle exprime ne sort pas du cœur. Quelle que soit la personne à qui on s'adresse, son cœur percevra toujours au moins inconsciemment l'intention réelle, et gardera en mémoire un sentiment de frustration.

- **Encourager purement**

De manière générale, si après expression du compliment, l'enfant ressort heureux, fier, a envie de persévérer, l'encouragement a certainement été réalisé correctement. D'où l'importance de ne pas lui gâcher la satisfaction en lui exprimant un échec antérieur. Les super compliments du type '*Bravo, **tu vois que quand tu veux tu peux***' sont **à bannir**, car ils frustrent l'enfant. Ils lui rappellent qu'il ne peut pas se défaire de son image négative, que sa réussite n'a été que ponctuelle, et que l'on essaye par-dessus le marché de formater sa prochaine réussite. Un enfant sain d'esprit réagira négativement à de telles offenses.

On n'accompagnera jamais l'encouragement d'une réprimande même justifiée, du style '*Je suis très content de ton geste, **mais** ta réaction de ce matin n'était pas digne*'. Il faut se soucier d'emplir le cœur de l'enfant de fierté d'avoir fait un bon geste, sans jouer les rabat-joie.

Halakha: Berakha A'harona

1. Outre la quantité requise pour être imposable de *Berakha A'harona*, il existe aussi une unité de temps pour consommer cette nourriture, estimée à 6 ou 7,5 min. selon les avis. Autrement, le premier morceau de *Kazaït* ne peut pas s'associer au second.

Note: Pour ce qui concerne les interdits de la Torah, on craindra aussi un avis qui évalue ce temps à 4 minutes, en choisissant à chaque fois l'avis le plus restrictif. Ainsi, celui qui doit manger à Kippour s'efforcera si possible à manger des quantités inférieures à 18g [*Rambam*] à intervalles de temps supérieurs à 7,5min. Et à Pessa'h, on s'efforcera de consommer le *Kazaït* de *Matsa* en moins de 4 min.

2. Pour les liquides, les unités de mesure sont différentes: on ne dit la *Berakha* de *Boreh Nefashot* [ou *Al haGuéfen* sur le vin] que si l'on boit une quantité de un ***Revi'it*** *haLog* [un quart de Log] **–soit 86 mL–** durant le temps nécessaire pour boire normalement cette boisson. Autrement dit, **boire ces 86mL d'un trait**, même en plusieurs gorgées, ou encore, marquer un très court arrêt entre 2 gorgées.

Notons que certains décisionnaires ashkénazes s'appuient sur le Gaon de Vilna qui ne fait pas de différence entre les liquides et les solides, et prescrit de dire la *Berakha A'harona* si on boit le *Revi'it* en 4 min. Bien que le Mishna Beroura ne tranche pas ainsi, cet avis est pris en compte pour les ashkénazes en cas de doute, comme dans le cas suivant.

2. D'un point de vue halakhique, **que considère-t-on comme liquide**?

Cette définition a des incidences sur maints sujets de Halakha. Tout d'abord pour la *Berakha A'harona*: une glace ou un yaourt sont-ils considérés comme liquide ou solide? C.-à-d. pour dire *Boreh Nefashot* sur eux, faut-il consommer 86mL d'un trait, ou 27g en 7,5min? De même, la *Berakha* sur le vin dispense les autres liquides de *Berakha*; dispense-t-elle la glace et le yaourt?

De manière générale, l'action de boire se distingue de celle de manger par l'action de mâcher ou au moins d'écraser l'aliment sur le palais avec la langue, comme nous l'expliquerons demain.

- **Exprimer notre sentiment uniquement**

Lorsqu'on encourage un enfant sur un geste, il ne faut **jamais évoquer la vertu qui l'a motivé à agir**, mais se contenter d'exprimer **notre** perception de son geste. Autrement, on risque de **perdre de la crédibilité**. Prenons l'ex. bénin d'un enfant qui joue de la musique: si on lui dit que l'on apprécie sa manière de jouer, il pourra le croire. Mais si on lui dit qu'il joue bien, alors qu'il se sait objectivement bien loin du compte, il conclura que le parent ne connaît rien à la musique, et deviendra insensible à ses compliments dans ce domaine.

Pire encore: à l'approche de l'adolescence, l'enfant commence à se faire une personnalité. Il cogite souvent sur sa place à prendre dans le monde, cherche à affirmer une personnalité. Si le parent ose interpréter la motivation de son acte, **il viole son domaine privé**, et l'enfant risque de très mal réagir. Qui supporterait vivre avec un psychanalyste qui interprète ses actes? A plus forte raison pour un enfant en pleine croissance, qui risque de fuir ses parents qui le frustrent tellement. Le parent ne peut qu'exprimer sa sensation face au geste.

Par ex. Avant de se rendre à un mariage avec son mari, une mère demande à sa grande fille Déborah, 12 ans, de laver les quelques assiettes restées dans l'évier. A leur retour, les parents constatent qu'elle les a lavées. La plupart des parents attentionnés s'empresseront de la féliciter sur son zèle, sa gentillesse, sa bravoure. Mais est-ce qu'un seul considèrera le nombre d'insultes que cette pauvre Cendrillon privée du bal leur a lancé durant leur absence, alors qu'obligée de baby-sitter ses petits frères, elle a dû en plus vaquer à des tâches ménagères? Si elle se compare à Cendrillon, ne se sentira-t-elle pas davantage offensée par ces mots qui lui annoncent d'être de garde pour le prochain bal? Se transposant profondément dans la peau de ses enfants, son père a considéré cet aspect, et lui dit: '*Débo, je n'ai pas de mots pour te remercier! Quand maman te demanda ce service, je me dis qu'à ta place, je me serai senti très blessé, et j'aurais eu beaucoup de mal à faire cette vaisselle...*'

Halakha: Berakha A'harona

1. Tout aliment que l'on a l'habitude d'avaler directement sans le mâcher, est considéré comme liquide. Autrement, la Halakha considère qu'on le mange, et non qu'on le boit. Ainsi, on ne dit *Boreh Nefashot* sur du **yaourt liquide que si l'on boit un *Révi'it*** sans s'interrompre. Si ce **yaourt est gélifié** –ou bien, sur du fromage blanc– on dira *Boreh Nefashot* si l'on consomme **27g en moins de 6 ou 7,5min**.

2. **La glace** est de contexture solide, qui était initialement liquide et redevient liquide lorsqu'elle entre dans la bouche. Il existe de ce fait une discussion entre les décisionnaires sur son statut. Beaucoup la considèrent comme liquide, et l'exemptent de ce fait de *Berakha A'harona* – puisque l'on n'avale pas 86mL de glace d'un trait. Tandis que d'autres tendent à la considérer comme solide, et imposent de *Berakha A'harona* si on en consomme 27g en 6 min.

Tous les décisionnaires séfarades tranchent qu'elle est liquide, et l'exemptent donc de *Berakha A'harona*.

Par contre, les avis des décisionnaires ashkénazes divergent: le Steipeler zatsal la considère comme solide, et Rav Eliashiv zatsal la qualifie de liquide. Tandis que Rav S.Z. Auerbach zatsal différencie les glaces à l'eau des glaces crémeuses. Il considère ce dernier type comme solide nécessitant la récitation de *Boreh Nefashot* après consommation.

Concrètement, un **Ashkénaze** qui veut s'appuyer sur l'avis qui tolère de dire la *Berakha A'harona* pourra le faire, s'il consomme 86mL de glace en moins de 6 min. [Cette permission est donnée en considérant en plus l'avis de Gaon de Vilna qui ne fait pas de différence entre le temps de consommation d'un solide ou d'un liquide.]

3. **Glace en cornet**. Si le cornet n'a pas de goût raffiné, il est dispensé de *Berakha* de *Mezonot*, car il se fait dispenser par la *Berakha* de *Shéhakol* récité sur la glace. Et si son volume correspond à 27cm3 [~une petite boite d'allumette], **on dira *Boreh Nefashot* sur le cornet après avoir mangé la glace** (les raisons sont complexes).

- **Encourager en s'aidant d'une tierce personne**

Nous apprenions qu'il est possible de faire évoluer un enfant en l'astreignant dans un premier temps –par une récompense par ex.–, que l'on fait suivre d'un compliment sur sa performance. Or, la base de l'encouragement est la sincérité, qu'il est parfois difficile de maintenir lorsqu'on l'a personnellement poussé. On accroîtra l'effet de l'encouragement si on le partage avec une tierce personne chère à l'enfant. Celui-ci n'ayant pas été spectateur de l'astreinte persuadera bien mieux l'enfant par ses compliments.

Par ex. un garçon désire jouer plutôt que de réviser avec son père sa *Mishna*. Son père lui force la main par différentes méthodes. Une fois installés, tous deux passent un merveilleux moment, à étudier et découvrir de nouvelles notions [*le fils découvre, parce qu'il n'a rien écouté à l'école, et le père découvre, parce que…?*]. Instant inoubliable, que le papa adepte du ***'5 minutes éternelles'*** ne manque d'exprimer à son fils. Bon effet, certes, mais le garçon se souvient des difficultés rencontrées avant de s'installer, et peut parfois douter de la sincérité de son père. Le père accroîtra certainement l'effet du compliment s'il fait part de sa satisfaction à la maman, qui exprimera à son tour sa fierté.

Précisons un dernier point important: encourager un enfant est un investissement à long terme. L'enfant oubliera très rapidement le bien être procuré par les encouragements de ses parents, et replongera rapidement dans son égoïsme – c.-à-d. dans le plaisir palpable, immédiat. Néanmoins, le compliment finira toujours par porter ses fruits s'il a été réalisé correctement.

En revanche, le 'formatage' agit toujours instantanément. Lorsqu'on instaure une pression dans le cœur de l'enfant pour qu'il se plie aux directives –les fameux ''*Hooohh!*' '*Pourquoaa?!*' '*Tu n'as pas hoonte!*'- l'enfant se met à courir sur le champ bien loin devant… pour prendre davantage de distance de ses parents!

Halakha: Berakha A'harona

Etudions à présent des lois relatives aux interférences entre les 2 *Berakha A'harona* – *Meein Shalosh* et *Boreh Nefashot*.

1. Pour les *Berakhot* **d'avant** consommation, lorsque l'on doute s'il faut prononcer une *Berakha* générale ou spécifique –par ex. entre *Shéhakol* et *Haadama*– on s'acquitte toujours en prononçant la *Berakha* plus générale [*Shéhakol*], puisqu'elle inclut aussi la *Berakha* spécifique.

Cette règle n'est pas vraie pour la *Berakha A'harona*. Beaucoup pensent qu'en cas de doute entre *Boreh Nefashot* et *Meein Shalosh*, on ne s'acquitte pas de notre devoir en récitant *Boreh Nefashot* [ni celle de *Meein Shalosh*, qui ne peut acquitter que les 7 espèces et les 5 céréales]. C'est notamment l'avis de Choul'han Aroukh, que les communautés séfarades suivent. Et pour les Ashkénazes, bien que le Mishna Beroura ne tranche pas cette discussion, beaucoup de contemporains préconisent a posteriori de dire la *Berakha* de *Boreh Nefashot*.

2. **Application:** La *Berakha* sur les graines ou barres de granola fait l'objet de grandes discussions [Cf. '***5 minutes éternelles***' n°15 de Shevat dernier]. Si pour la *Berakha* d'avant consommation, il est possible de s'en sortir en disant *haAdama*, le problème de la *Berakha A'harona* reste en suspens!

Sur un cas similaire, le Choul'han Aroukh [ch.202 §11] enseigne qu'il est souhaitable de contourner le problème. En l'occurrence, on s'efforcera de consommer ces aliments en mangeant aussi 27g de gâteau, afin de se faire imposer de la *Berakha* de *Meein Shalosh*, et de boire aussi 86mL de boisson, pour dire la *Berakha* de *Boreh Nefashot*.

Si on désire malgré tout consommer cet aliment, un **Séfarade** ne dira **pas du tout de *Berakha A'harona***, tandis qu'un **Ashkénaze** dira ***Boreh Nefashot***. [Un Séfarade s'efforcera de consommer au moins un liquide ou un autre fruit pour dire *Boreh Nefashot*.]

3. Nous apprenions qu'il faut nécessairement consommer une quantité de nourriture d'un *Kazaït* [=27g] pour être imposable d'une *Berakha A'harona*. Tous les aliments qui nécessitent la même *Berakha A'harona* s'associent pour imposer cette *Berakha*, à l'exception d'un solide et d'un liquide.

Par ex. si on mange un demi-*Kazaït* de pomme de terre et un demi-*Kazaït* de viande, il faut réciter ensuite *Boreh Nefashot*. Par contre, si on mange un demi-*Kazaït* de pomme et boit un demi-*Revi'it* [86/2=43mL] de liquide, on est exempté de *Berakha A'harona*.

4. **Question:** Celui qui consomme un demi-*Kazaït* de fruit dont la *Berakha A'harona* est *Meein Shalosh*, et un demi-*Kazaït* de fruit *Boreh Nefashot* – par ex. celui qui mange 12g de datte et 20g de noix – Peut-il / doit-il dans un tel cas prononcer une *Berakha A'harona*?

Rappel: Comme nous l'apprenons en 1, que la *Berakha* de *Boreh Nefashot* n'acquitte pas un séfarade de son devoir de réciter la *Berakha* de *Meein Shalosh*. Et même pour un ashkénaze, il est préférable de ne pas se rentrer a priori dans une telle situation de doute.

Réponse: La plupart des décisionnaires préconisent dans un tel cas de prononcer la *Berakha* de *Boreh Nefashot*.

Rav B-T Aba Shaoul zastal en explique la raison dans son *Responsa*: la *Berakha* de *Meein Shalosh* est une louange plus précise –donc plus importante– que *Boreh Nefashot*. La raison pour laquelle *Boreh Nefashot* ne peut pas remplacer *Meein Shalosh* provient du fait qu'il n'est pas correct de dire un petit remerciement sur une grande bonté. De ce fait, lorsque l'on n'est pas imposé de *Meein Shalosh*, comme dans notre cas où l'on n'a pas consommé la quantité imposable de *Meein Shalosh*, il faut tout de même remercier Hashem par la *Berakha* générale sur le fait qu'Il donne de la nourriture.

Notons que cette Halakha est validée par beaucoup de décisionnaires, ashkénazes comme séfarades, à l'exception du rav O. Yossef shlita qui dispense de toute *Berakha A'harona*.

Halakha: Berakha A'harona

1. Choul'han Aroukh ch.208 §13: ***S'il*** *a mangé l'un des fruits des 7 espèces ainsi que des pommes, il ne devra pas dire la Berakha de 'Boreh Nefashot' sur les pommes, car il les acquitte lorsqu'il dit la Berakha de 'Al ha'Ets'* [qu'il dit sur les 7 espèces], ***puisque la pomme est aussi un fruit de l'arbre****. Par contre, s'il mange des pommes et boit du vin, il devra dire la Berakha de 'Boreh Nefashot'*, car il ne mentionne pas de louange sur les fruits de l'arbre lorsqu'il dit le texte de *'Al haGuefen.*

2. Deux grandes Halakhot découlent de ce paragraphe:

a. Si le texte de *Me'ein Shalosh* peut inclure d'autres aliments dont la *Berakha Aharona* est *Boreh Nefashot*, si l'on doit réciter de toutes façons le *Meein Shalosh* après avoir consommé l'une des 7 espèces, cela acquittera **a priori** les autres aliments *Boreh Nefashot* (comme le cas de la pomme précité).

b. Si l'on consomme uniquement ce type d'aliments (sans les 7 espèces) et que l'on récite par erreur la *Berakha Mein Shalosh* au lieu de *Boreh Nefashot*, on ne refera pas *Boreh Nefashot* **a posteriori**.

Apportons quelques exemples et précisions à ces 2 règles.

3. Si on récite sur du riz la *Berakha* de *Al haMi'hia*, on s'acquitte a postériori de la *Berakha A'harona* (cas b) [*Shaarei Teshouva* 208 §5]. De ce fait, si on mange d'abord du riz, puis désire consommer un gâteau, on se contentera a priori de ne dire que *Al haMi'hia* (cas a).

Attention: bien que la *Berakha* du riz soit *Mézonot*, on récitera de nouveau *Mezonot* avant de consommer le gâteau, car le blé est une des 7 espèces qui ne se fait pas naturellement dispenser par une espèce moins importante. [Nous approfondissions ces lois l'année dernière.]

4. Certains pensent que les fruits de la terre se font eux aussi dispenser par la *Berakha* de *Me'ein Shalosh*, car nous y disons '*Ve'al Tenouvat hassadeh*' – *et sur les cultures du champ*. Toutefois, la majorité des décisionnaires s'appuient sur le Choul'han Aroukh, qui ne dispense que les fruits de l'arbre par la *Berakha* de *Al ha'Ets vé'Al Peri ha'Ets*.

5. Les décisionnaires discutent sur le statut des jus de fruits de l'arbre, à savoir si la *Berakha* de *Me'ein Shalosh* –*'Al ha'Ets …*– les dispense.

Par ex. celui qui mange des dattes et boit un jus de pomme ou d'orange, lorsqu'il récitera la *Berakha* de *'Al ha'Ets vé'Al Peri ha'Ets* sur les dattes, devra-t-il dire ensuite *Boreh Nefashot* sur le jus ? Ou plutôt, faut-il considérer le jus comme la pomme ou l'orange elle-même, qui se fait acquitter par la *Berakha* de *Me'ein Shalosh* ?

Le Mishna Beroura tranche que le jus n'est plus considéré comme fruit. Il faudra donc dire la *Berakha* de *Boreh Nefashot* après *Me'ein Shalosh*.

2. Concluons les Halakhot de *Berakha A'harona* par la quantité de farine requise par la préparation d'un gâteau pour réciter la *Berakha* de *'Al haMi'hia*.

De manière générale, sur tout plat dans lequel on introduit de la farine pour le rendre nourrissant, il faut dire la *Berakha* de *Mezonot*. Mais si la farine n'est introduite que pour l'épaissir, sa *Berakha* est *Shéhakol*. C'est le cas notamment de soupes veloutées ou de certains gâteaux au fromage [qui n'ont pas de support en pâte], dans lequel on ne mélange de la farine que pour agglomérer les composants.

Concernant la récitation de la *Berakha A'harona*, nous apprenions qu'il faut nécessairement consommer une quantité d'un *Kazaït* [27g] pour en être imposé. Selon la densité de la farine, il faudra parfois consommer une quantité supérieure au *Kazaït* pour dire *'Al haMi'hia*, afin de consommer concrètement 27g de pâte. Autrement, on dira tout de même dire *Boreh Néfashot*, comme nous l'expliquions hier – un demi-*Kazaït* de *Me'ein Shalosh* s'associe avec un demi-*Kazaït* de *Boreh Nefashot* pour rendre imposable de *Boreh Nefashot*.

Nous différencierons les ingrédients qui se mélangent et se fondent dans la pâte, de ceux qui ne se fondent pas du tout, ou encore, de ceux qui ne sont pas du tout mélangés à la pâte, mais cuits au four. De même, nous nous intéresserons à la proportion de farine introduite par rapport aux autres ingrédients.

Halakha: Berakha A'harona

1. Les ingrédients qui se fondent dans la pâte. Selon le Choul'han Aroukh, tout ingrédient ajouté dans une pâte pour améliorer son goût est considéré insignifiant devant la farine, tant que la farine représente au moins 1/8e de la pâte [et que l'on sent le goût de la farine]. Un **Séfarade** pourra donc réciter la *Berakha* de *Me'ein Shalosh* après consommation, **dès qu'il a mangé un *Kazaït* [27g] de ce gâteau**.

Pour un **Ashkénaze**, le Mishna Beroura rapporte que l'usage est certes de se conduire comme précédemment, mais il est préférable de manger un ***Kazaït* de farine [et d'eau] pure**, sans comptabiliser le sucre, chocolat ou les œufs. Cette mesure varie évidemment selon la composition. Pour un biscuit petit beurre classique par ex., le sucre et autres ingrédients représentent quelques 30% de la composition. Il faudra donc consommer a priori 39g de biscuits.

2. Les ingrédients mélangés à la pâte qui ne se fondent pas. Par ex. si on ajoute des noix, des raisins secs etc. dans une pâte. Ces ingrédients ne s'associent pas à la farine, et il faudra nécessairement consommer 27g de pâte pure.

Rappelons que si on a mangé un *Kazaït* exactement de ce biscuit, il faudra dire la *Berakha* de *Boreh Nefashot*, comme nous l'étudiions mercredi [Cf. l'explication du rav BT Aba Shaoul zatsal].

3. A plus forte raison lorsqu'on ajoute des ingrédients à la pâte à gâteau qui ne se sont **pas mélangés du tout dans la pâte** : ces ajouts ne s'associent pas à la farine pour imposer la *Berakha* de *Al haMi'hia*.

Ainsi, sur des gaufrettes, de la tarte, un gâteau à la crème, on ne pourra pas dire *Al haMi'hia* même en consommant plus de 40g. Il faudra toutefois réciter *Boreh Nefashot*, comme précédemment.

4. A l'instar des *Berakhot* d'avant consommation, pour la *Berakha A'harona* aussi il existe un ordre de priorité, allant de la *Berakha* la plus spécifique à la *Berakha* la plus générale. Il faut donc **réciter la *Berakha* de *Me'ein Shalosh* avant celle de *Boreh Nefashot***.

 5. Une exception: lorsqu'on a **un doute** si la *Berakha* de *Me'ein Shalosh*

acquitte celle de *Boreh Nefashot*. Dans ce cas, on dira *Boreh Nefashot* avant, afin de ne pas la perdre en récitant le *Me'ein Shalosh*.

Par ex. Nous rapportions l'avis de certains décisionnaires pour qui *Me'ein Shalosh* récitée sur les 7 espèces dispense les fruits de la terre. Ainsi, si on consomme un légume et du raisin, rav O. Yossef préconise de dire *Boreh Nefashot* d'abord. Toutefois, la plupart des décisionnaires ne retiennent pas cet avis. De même, la *Berakha* de *Al haGuefen* sur le vin dispense les autres boissons. Si on a bu de l'eau avant de boire du jus de raisin, on dira *Boreh Nefashot* avant *Al haGuefen*.

6. Concluons par la signification de *Boreh Nefashot*, qui est en général peu connue. Les séfarades et ashkénazes ne ponctuent pasce texte de la même façon, ce qui change son sens. Le texte est בָּרוּךְ וכו' בּוֹרֵא נְפָשׁוֹת רַבּוֹת \ וְחֶסְרוֹנָן \ עַל כָּל מַה שֶּׁבָּרָאתָ \ לְהַחֲיוֹת בָּהֶם נֶפֶשׁ כָּל חָי וכו' -[...] *Tu es source de bénédiction Hashem ... qui crée plusieurs êtres vivants / **et leurs manques** / sur tout ce que Tu as créé / pour entretenir en eux leur âme vivante* [...].

Les Ashkénazes collent le mot *Vé'hesronan* –et leurs manques– à la séquence précédente, et le début de la *Berakha* est mis en facteur de 2 séquences. Ainsi, on remercie Hashem d'avoir créé 2 types d'aliments: '*leurs manques*' fait allusion **aux aliments essentiels** à la survie, tels que le pain et l'eau. Et '*sur tout ce que Tu as créé...*' est une seconde louange dans laquelle nous Le remercions d'avoir créé toutes sortes de **mets agréables** qui renforcent et égayent notre souffle de vie.

La plupart des Séfarades rattachent *Vé'hesronan* à la séquence suivante. Ainsi, cette *Berakha* est une louange sur l'ensemble de la création, qui est entièrement utile à l'homme pour vivre convenablement : '*Tu es source de bénédiction ... qui a créé l'homme, qui a besoin de toute Ta création, pour qu'elle lui permette de vivre...*' Par cela, nous évoquons le fait que le monde entier s'élève lorsque l'homme l'utilise pour servir Hashem. [Les intéressés pourront consulter le *Kaf ha'Haïm* ch.204 et 207 qui donne une dimension kabbalistique à cetteexplication, faisant allusion aux âmes réincarnées dans notre nourriture, qui réparent leurs fautes par nos *Berakhot*.

Le '***5 minutes éternelles***' continue de sortir chaque mois grâce à nos chers amis

Michaël N., Philippe B., Dan, Joël, Ronite, Michaël H., Gad C., Gady, Esther ...

Un grand merci aussi à Shalom M., qui écrit fréquemment des textes de Parasha

Puisse le mérite de la Torah les protéger, eux et leurs familles, en toutes circonstances, et la Berakha du Rav Shmouel Auerbach chlita s'accomplir, **Amen.**

Stéphane et Harry Dahan